

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 211

27 janvier 2016

### SOMMAIRE

Betsy S.A. ....	10128	JPMorgan European Property Holding Luxembourg 7 S.à r.l. ....	10118
Border Express S.à r.l. ....	10128	KORE Luxembourg (Holding Company) 1 S.à r.l. ....	10119
Bumblebee Ltd ....	10128	KORE Luxembourg (Holding Company) 2 S.à r.l. ....	10119
Business Consulting S.à r.l. ....	10128	Kyrielle Participations S.A. ....	10119
Centre de Pédicure/Podologie & Wellness, s.à r.l. ....	10117	LVS II Lux XXV S.à r.l. ....	10113
Century Properties S.à r.l. ....	10127	Trinacria Capital S.à r.l. ....	10082
H.I.G. Luxembourg Holdings 71 S.à r.l. ....	10120	Turkey Farmland Company S.à r.l. ....	10113
H.I.G. Luxembourg Holdings 77 S.à r.l. ....	10121	Westbury Investments S.à r.l. ....	10123
HPT Service S.A. ....	10126	What Else Invest S.A. ....	10123
Immo Invest Lux Holdco S.à r.l. ....	10117	Wistaria S.A. ....	10124
Inter Prague S.à r.l. ....	10116	World Trade Polymers S.à r.l. ....	10124
Isaac Management S.à r.l. ....	10117	XGo ....	10125
Jacques Vert Holdings S.à r.l. ....	10127	X Group S.A. ....	10124
JPMorgan European Property Holding Luxembourg 3 S.à r.l. ....	10118	Yoffi Invest S.A. SPF ....	10125
JPMorgan European Property Holding Luxembourg 4 S.à r.l. ....	10118		

**Trinacria Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.418.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders (the "Shareholders") of the company Trinacria Capital S.à r.l., is a société a responsabilité limitée organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office located at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124.418 (the "Company").

The Meeting was presided by Mr. Carmine REHO, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary Mr. Francesco MOGLIA, employee, residing professionally in Luxembourg (the "Secretary"). The Meeting elected as scrutineer Mr. Tiziano ARCANGELI, employee, residing professionally in Luxembourg (the "Scrutineer").

The bureau of the Meeting then drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the holder of the powers of attorney representing the Shareholders will remain attached to the present minutes together with said powers of attorney to be submitted together to the registration authorities.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1) Conversion of the existing five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five euro (EUR 25) each in the corporate capital of the Company into (i) two hundred and forty nine (249) class A shares (ii) one hundred and twenty six (126) class B shares (iii) seventy five (75) class C shares and (iv) fifty (50) class D shares all of them having a nominal value of twenty five euro (EUR 25) each and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company and allocation of such alphabetic classes of shares to the existing shareholders of the Company;

2) Full amendment and restatement of the articles of association of the Company;

3) Consideration and if thought fit approval of the transfer, by contribution in kind, of two hundred and forty nine (249) class A shares currently held by the Class A Shareholder in the Company to an ad hoc special purpose vehicle to be incorporated under the Italian law and named "Focus Investments S.p.A." (the "SPV");

4) Statutory Appointments;

5) Granting of authorization to any one manager of the Company and to any employee of Alter Domus S.à r.l., acting in its capacity of domicile agent of the Company, to amend the Shareholders' register of the Company.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital of the Company is presented or represented at the present Meeting and the Shareholders themselves waive the right for the Meeting to be duly convened and declare themselves to have perfect knowledge of the agenda which has been made available before the Meeting. Subsequently, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

The Shareholders moved to the following resolutions unanimously:

*First Resolution*

The Shareholders unanimously resolved to (a) convert the existing five hundred (500) shares with a nominal value of twenty five euro (EUR 25) each in the corporate capital of the Company into (i) two hundred and forty nine (249) class A shares (ii) one hundred and twenty six (126) class B shares (iii) seventy five class C shares and (iv) fifty (50) class D shares all of them having a nominal value of twenty five euro (EUR 25) each and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company and (b) allocate such alphabetic classes of shares to the existing shareholders of the Company:

- two hundred and forty nine (249) class A shares to PRELIOS S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, with registered office in 20126 - Milan (Italy), Viale Piero e Alberto Pirelli, no. 27, registered with the Companies Register of Milan under number 02473170153;

- one hundred and twenty six (126) class B shares to INTESA SANPAOLO S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, with registered office in 10121 -Turin (Italy), Piazza San Carlo, no. 156, registered with the Companies Register of Turin under number 00799960158;

- seventy five (75) class C shares to INVEST ALPHA S.A., a company incorporated under the laws of France, with registered office in Paris (France), Avenue Pierre Mendès France, no. 30 registered with the Register of Commerce and Companies of Paris under number 352 784 151; and

- fifty (50) class D shares to UNICREDIT S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, with registered office in 00186 Rome (Italy), Via Alessandro Specchi, no. 16, registered with the Companies Register of Rome under number 00348170101.

### *Second Resolution*

The Shareholders resolved to fully amend and restate the Articles of Association of the Company, to be read as follows:

**Art. 1. Definitions.** Affiliates means, with respect to any of the Shareholders (as below defined), any Person (i) directly or indirectly controlled by or under the direct or indirect common control of such Shareholder and or (ii) directly or indirectly controlling such Shareholder, it being understood that, for the purpose of this definition, are considered “controlled” the companies to which another company holds the majority of the voting rights exercisable in the ordinary general meeting.

Articles means this articles of associations, as amended, supplemented or otherwise modified from time to time.

Board of Managers means the board of managers of the Company, as the case may be, appointed from time to time.

Board's Material Decisions means any of the following resolution reserved to the Board of Managers: (i) proposals on transformation, winding up, mergers and demergers; (ii) transactions with Related Parties; (iii) proposals on amendments to the Articles; and (iv) proposals on approval, amendments and/or updating of the Business Plan and approval and/or amendments to the annual budget.

Business Day means any calendar day, other than Saturday and Sunday and any other days on which banks are not open to public in Milan, Paris and Luxembourg.

Business Plan means the Initial Business Plan and any subsequent business plan of the Company as updated, varied or amended by the Company from time to time.

Call Option means the right granted to the Class A Shareholder to purchase all, but not part, of the Majority Shares held by the Majority Shareholders which shall be under the obligation to sell such shares to the Class A Shareholders pursuant to Clause 9.4. (Call Option) of these Articles.

Call Option Exercise Price means the purchase price to be paid by (i) the Class A Shareholders or (ii) the Purchaser Designee for the acquisition of the Majority Shares in the context of the Call Option.

Call Option Notice means a written notice by means of which the Class A Shareholder irrevocably and unconditionally exercises the Call Option.

Call Transfer Date means the date for the completion of the transfer of the Majority Shares from the Majority Shareholders to the Class A Shareholder or the Purchase Designee, it being understood that such date - unless otherwise agreed in writing among the Shareholders - shall be a date selected by Class A Shareholder or the Purchase Designee and falling within the fifth and the tenth Business Day following the date of receipt of the Call Option Notice by the Majority Shareholders.

Cash Equivalent Transfer Price means the cash price at which the Transferor Party would be willing to sell to the Non-Transferring Parties the Transfer Shares or the portion of them in the context of the Non-Cash Transfer.

Class A Shares means the class A shares in the Company held by the Class A Shareholder.

Class A Shareholder means the holder of Class A Shares in the Company.

Class A Shareholder Earn-out means the amount equal to 50% of the difference between (i) the total consideration paid by the New Investor for the acquisition of the Majority Shares pursuant to Clauses 9.1. (Trade Sale Procedure) and 9.2. (Trade Sale Mandate) and (ii) the Threshold.

Class B Shares means the class B shares in the Company held by the Class B Shareholder.

Class B Shareholder means the holder of Class B Shares in the Company.

Class C Shares means the class C shares in the Company held by the Class C Shareholder

Class C Shareholder means the holder of Class C Shares in the Company.

Class D Shares means the class D shares in the Company held by the Class D Shareholder.

Class D Shareholder means the holder of Class D Shares in the Company.

Clause means a clause of these Articles.

Counter-Notice means the written notice sent by the Deadlock Offeree to the Deadlock Offeror within twenty (20) Business Days upon receiving the Deadlock Notice.

Deadlock means any event in which:

a) the Board of Managers is unable to resolve upon any Board's Material Decisions during two (2) consecutive meetings, each to be held at least five (5) Business Days after the previous one, due to an equal number of directors in favour and against the relevant matter at such meetings or to the attendance quorum not having been obtained;

b) the general shareholders' meeting of the Companies is unable to resolve upon any of the Shareholders' Significant Matters during two (2) consecutive meetings, each to be held at least eight (8) Business Days after the previous one, separately called to resolve on the same matter.

Deadlock Consultation Period means a period of twenty (20) Business Days after the Deadlock has arisen (or such longer period as the Shareholders agree in writing).

Deadlock Notice means the written notice by which the Deadlock Offeror offer to purchase the Deadlock Offeree's shares, containing the purchase price in cash per share, expressed in euro, at which such sale and purchase may be made.

Deadlock Offeree means the party who has voted against the resolution subject to Deadlock.

Deadlock Offeror means the party who has voted for the resolution subject to Deadlock.

Distribution means any dividend or reserve (whether in cash or in kind) attributed to the Shareholders, including any such distribution made by way of distribution of assets on a winding up or a repurchase or redemption of Shares or a reduction of the corporate capital for reason other than the coverage of losses and distribution of profits arising from the transfer of the units of the Fund.

Drag-Along Right means the right of the Dragging Party to oblige the Dragged Parties, which shall therefore be bound to sell in favour of the Potential Buyer all of the Shares, held by them, under Clause 8.5. (Drag Along Right) of these Articles.

Dragged Parties, for the purpose of Clause 8.5. (Drag Along Right) below, has the same meaning as Non-Transferring Parties.

Dragging Party means one or more Transferor Parties owning an aggregate percentage representing at least 49.8% of the corporate capital of the Company which intends to make a Transfer to a Potential Buyer of all, but not part, of its relevant Shares.

Fair Market Value means the fair market value of the Transfer Shares.

Financing means a medium-long term facility granted to the Company by Intesa Sanpaolo S.p.A., UniCredit S.p.A. and Natixis S.A. on March 8, 2007.

First Trade Sale Period means the period commencing on November 3, 2015 and ending on December 31, 2016.

Fund means “Fondo Immobiliare Pubblico Regione Siciliana - FIRPS”, currently managed by Prelios Società di Gestione del Risparmio S.p.A..

Independent Valuer means the independent expert selected among high standing auditing firm or corporate valuation experts according to Clauses 8.2.2. (Non-Cash Transfer) and 8.5.2. (Disagreement on the Transfer price and determination of the Fair Market Value), as the case may be.

Interest means the shares and/or other equity instruments issued by the Company and aimed to grant to the Class A Shareholder economic rights having the same amount and seniority of the Shareholders' Loans it granted to the Company subject to capitalization, and in compliance with the laws and regulations applicable from time to time and in any case, without any dilutive effect whatsoever on the voting rights belonging to the Majority Shareholders prior to the relevant recapitalization.

Initial Business Plan means the last business plan of the Company approved by the competent bodies of the Company and delivered to the Majority Shareholders on June 15, 2015.

Lock-up means the restraint on alienation of the Shares, during the Lock-up Period, pursuant to Clause 8.1. (Lock-up) of these Articles.

Lock-up Period means the period of time running between November 3, 2015 and June 30, 2017.

Majority Shares means all the Company' Shares held by the Majority Shareholders from time to time.

Majority Shareholders means collectively the Class B Shareholder, the Class C Shareholder and the Class D Shareholder.

Material Deadlock means the Deadlock relating to the (i) proposals on transformation, winding up and liquidation, mergers or demergers and (ii) proposals on approval and/or amendments to the Business Plan and the annual budget.

New Investor means the third party who will purchase the Majority Shares in the context of the Trade Sale Procedure or Trade Sale Mandate, as the case may be, under the procedure described in Clauses 9.1. (Trade Sale Procedure) and 9.2. (Trade Sale Mandate).

New Investor Offer means the offer put forth by the New Investor to acquire the Majority Shares in the context of the Trade Sale Procedure or Trade Sale mandate, as the case may be.

Non-Cash Transfer means the Transfer of the Transfer Shares in the case in which is free of charge, or without any consideration whatsoever or without any compensation in cash (including, for example, exchange or payment in kind).

Non-Transferring Parties means the Shareholders other than the Transferor Party, by whom the Transfer Notice is received.

Permitted Transfer means any of the following Transfers:

- a) the Transfer, in whole or in part, of the Shares by each Shareholder to any of its Affiliates;
- b) the Transfer, in whole or in part, of the Majority Shares among the Majority Shareholders;
- c) the Transfer of the Shares in the context of the buy and sell procedure set out in Clause 14.2 (Buy and sell procedure);
- d) the Transfer of the Majority Shares in compliance with the Trade Sale Procedure or Trade Sale Mandate or the Call Option;
- e) the Transfer of the Class A Shares to a special purpose vehicle to be incorporated under the Italian law and named “Focus Investments S.p.A.”; and
- f) the Transfer in favour of Intesa Sanpaolo S.p.A., UniCredit S.p.A. and Natixis S.A., as lender banks of the Company, in case of enforcement of the pledge over the Shares held by the Class A Shareholder, created and constituted pursuant to the share pledge agreement entered into on March 8, 2007 as confirmed and novated by a confirmation and novation agreement executed on October 20, 2015.

Person means any individual, partnership, corporation, company, consortium, association, unincorporated organization or any other entity, their successors and permitted assignees or transferees.

Potential Buyer means a third party Transferee including any Shareholder of the Company.

Pre-emption Exercise Period means the period of 40 (forty) Business Days from the receipt of the Transfer Notice during which the Pre-emption Right may be exercised by the Non-Transferring Parties.

Pre-emption Right means the right granted to each of the Non-Transferring Parties, as Shareholder of the Company, to purchase the Transfer Shares, in proportion to the number of Shares held by each, under Clause 8.2. (Pre-Emption Right) of these Articles.

Preferential Pre-emption Right means the preferential right granted to each of the Majority Shareholders to purchase the Transfer Shares, exercisable, even before the expiry of the Lock-up Period, in case one of the Majority Shareholders intends to make a Transfer, in whole or in part, of its respective Majority Shares to a Potential Buyer.

Preferential Pre-emption Exercise Period means a term of twenty (20) Business Days from the date of receipt of the Transfer Notice during which the Preferential Pre-emption Right may be exercised by each of the Majority Shareholders.

Purchaser Designee means the Person designated by the Class A Shareholder to purchase the Majority Shares in the context of the Call Option.

Related Party means, which respect to any Shareholder, any person or entity if:

- (a) directly or indirectly related, through subsidiaries, trustees or an intermediary:
  - (i) controls the company, is controlled by, or is under common control;
  - (ii) holds a stake in the company to exert significant influence over the entity;
  - (iii) exercises control over the company jointly with others;
- (b) is an associate of the company;
- (c) is a joint venture in which the company is a participant;
- (d) is one of the key management personnel of the company or its parent;
- (e) is a close relative of a person referred to in paragraphs (a) or (d);
- (f) is an entity in which a person referred to in paragraphs (d) or (e) exercises control, joint control or significant influence or owns, directly or indirectly, a significant portion, but not less than 20 % of voting rights;
- (g) is a supplementary pension fund, collective or individual, Italian or foreign, established for the employees of the company, or any other entity associated with it.

For the purposes of the definitions above the notions of “control”, “joint control”, “significant influence”, “close family”, “management personnel”, “subsidiary”, “related company” and “joint venture” are following:

(a) Control is the power to govern the financial and operating policies of an entity so as to obtain benefits from its activities. It is assumed that control exists when a person owns, directly or indirectly through subsidiaries, more than half of the voting rights of an entity unless, in exceptional cases, it can be clearly demonstrated that such ownership does not constitute control. Control also exists when a person owns half or less of the voting rights exercisable at shareholders' meeting if they have:

- (i) control of more than half of the voting rights by virtue of agreement with other investors;
- (ii) the power to govern the financial and operating policies of the entity under a statute or agreement;
- (iii) the power to appoint or remove the majority of the members of the board of directors or equivalent body of corporate governance, and control of the entity held by that board or body;
- (iv) the power to cast the majority of the voting rights at meetings of the board of directors or equivalent body for corporate governance, and control of the entity held by that board or body.

(b) Joint control is the contractually agreed sharing of control over any economic activity.

(c) Significant influence is the power to participate in the determination of financial and operating policies of an entity without having control. Significant influence may be gained through share ownership, statute provisions or agreements.

If a person owns, directly or indirectly (e.g. through subsidiaries), 20% or more of the voting power of the investee, it is presumed to have significant influence, unless it can be clearly demonstrated otherwise. Conversely, if the person owns, directly or indirectly (e.g. through subsidiaries), less than 20% of the voting power of the investee, it is presumed that the investor has significant influence, unless such influence can not be clearly demonstrated. The presence of a person in possession of absolute or relative majority of voting rights does not necessarily preclude another person from having significant influence.

The existence of significant influence is usually evidenced in one or more of the following circumstances:

- (i) representation on the board of directors or equivalent governing body of the investee;
- (ii) participation in decision making, including participation in decisions about the dividend or other distribution of profits;
- (iii) the presence of significant transactions between the investor and the investee;
- (iv) exchange of managerial personnel;

(v) the provision of essential technical information.

(vi) Key management personnel are those persons who have the power and responsibility, directly or indirectly, for planning, directing and controlling activities of the company, including directors (whether executive or otherwise) of the company.

(d) Close relatives of an individual are those family members who may be expected to influence or be influenced by, that individual in their dealings with the company.

They may include:

(i) the spouse not legally separated and unmarried;

(ii) the children and dependants of the subject, not legally separated spouse or partner.

(iii) A subsidiary company is an entity, even without legal personality, as in the case of a partnership, controlled by another entity.

(e) Associated company is an entity, even without legal personality, as in the case of a partnership, in which a shareholder exercises significant influence but not control or joint control.

(f) A joint venture is a contractual arrangement whereby two or more parties undertake an economic activity subject to joint control.

Sale Communication means the written notice by which the Majority Shareholders ask the Class A Shareholder to scout the market for acquisition proposals concerning the Majority Shares in the context of the Trade Sale Mandate.

Second Trade Sale Period means the period commencing on January 1, 2017 and ending on the last day of the sixth month thereafter.

Shares means, collectively, the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares and the Class D Shares at any time issued by the Company.

Shareholder means any holder of Shares in the Company.

Shareholders' Loans means any loan granted by each of the Shareholders to the Company.

Shareholders' Significant Matters means any of the following resolution reserved to the shareholders' meeting of the Company: (i) capital increase; (ii) issuance of bonds or other securities or convertible instruments which assign financial/economic/property rights; (iii) transformation, merger or demerger; (iv) voluntary winding up and liquidation; and (v) amendments to the Articles.

Tag-Along Parties, for the purpose of Clause 8.4. (Tag-Along Right), has the same meaning as Non-Transferring Parties.

Tag-Along Right means the right of the Tag-Along Parties to request to the Transferor Party - which shall be consequently obliged - to participate in the Transfer of the Shares to the Potential Buyer, in the same proportion, at the same purchase price per share and on the same terms and conditions described in the Transfer Notice, under Clause 8.4. (Tag-Along Right) below.

Trade Sale Mandate means the trade sale mandate to the Class A Shareholder, on an exclusive basis, to sell all the Majority Shares, under Clause 9.2. (Trade Sale Mandate).

Trade Sale Procedure means the trade sale procedure for the sale of the Majority Shares, under Clause 9.1. (Trade Sale Procedure).

Transfer means, with respect to the Shares, any disposal or transfer in any manner whatsoever executed whether for consideration or on a free basis, whether voluntary or not (including, but not limited, to any sale, forced sale, contribution in kind, donation, exchange, merger or demerger, cessio bonorum, expropriation, attachment, seizure, sale with redemption agreement, repurchase agreement, forward purchase agreement, transfer to a trust, creation of encumbrance, advance on security transactions or any other agreement involving the assignment of the shares, whether they are transitional, forward or any other agreement, swap agreement or any other derivative contract on securities, the creation of right in rem, etc.), whose terms result, directly or indirectly, in the sale, assignment or other form of disposal to third parties of the (full or bare) ownership of shares, ownership of the interests or securities, or in the creation of a beneficial use right and/or a right in rem over shares, securities, options, bonds, warrants and/or financial instruments of any nature (including call and put option) that may represent or underlie an entity's capital. The terms "Transferred" and "Transferee" as used in these Articles shall have the meaning consistent with that of "Transfer".

Transfer Notice means the written notice containing:

a) the intention to make a Transfer;

b) the number of the Transfer Shares and the corresponding proportion of the corporate capital;

c) the identity of the Potential Buyer and, if the Potential Buyer is a company, details on the Person that, directly or indirectly, control the Potential Buyer;

d) the Transfer Price and the method of payment;

e) the other main terms and conditions of the envisaged Transfer;

and with attached copy of the Potential Buyer's offer received and of all relevant supporting documentation.

Transferor Party means any Shareholder which intends to carry out a Transfer of all or any of its Shares.

Transfer Price means the amount of consideration to be paid for the acquisition of the Transfer Shares.

Transfer Shares means the Shares subject to the Transfer.

Threshold means the amount calculated as follows:

a) for each quarter (the last being possibly shorter than three months) between October 20, 2015 and the date of sale or Transfer, as the case may be, the average quarterly amounts of the debt of the Company towards the Intesa Sanpaolo S.p.A., UniCredit S.p.A. and Natixis S.A., as lender banks of the Company, under the Financing (the Quarterly Average Debt) is multiplied by 6% (six percent) (the, Annual Excess Yield) and divided by four (4) (the Quarterly Excess Yield);

b) all Quarterly Excess Yield are summed (the Total Excess Yield). Threshold is (i) the Total Excess Yield plus (ii) the capital injection made by the Majority Shareholders between October 20, 2015 and the date of sale or Transfer, as the case may be, if any, minus (iii) any amount, if any, received by the Majority Shareholders out of Distributions.

### **Name - Corporate objectives - Registered office - Duration**

**Art. 2. Form, Corporate Name.** There is hereby established a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the Articles.

The Company will exist under the corporate name of Trinacria Capital S.à r.l.

**Art. 3. Corporate Objectives.** The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises and/or units in real estate funds; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to effect all transactions which are necessary or useful to fulfill its object as well as operations directly or indirectly described in this Clause 3.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and certificates, which may be convertible, even into preferred equity, it being understood that the Company may not publicly issue securities.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives.

**Art. 4. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the Board of Managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5. Duration.** The Company is established until 31 December 2050.

The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

### **Capital - Shares**

**Art. 6. Corporate Capital.** The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by two hundred and forty nine (249) Class A Shares, one hundred and twenty six (126) Class B Shares, seventy five (75) Class C Shares and fifty (50) Class D Shares each of them having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting, in accordance with Clause 15. (Shareholders Decisions) of these Articles.

**Art. 7. Shares.** Each Share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole Person as their representative towards the Company.

The Shares shall have, in general, the same administrative and patrimonial rights, except for:

a) the right of the Class A Share: (i) to begin the Trade Sale Procedure and exercise the Trade Sale Mandate in compliance with the principles, terms and conditions set forth in Clause 9.1. (Trade Sale Procedure) and 9.2. (Trade Sale Mandate); (ii) to receive the Class A Shareholder Earn-out under Clause 9.3. (The Class A Shareholder Earn-out); (iii) to exercise the Call Option pursuant to Clause 9.4. (Call Option) and (iv) to designate three (3) A managers;

b) the right of the Class B Share to designate one (1) B manager;

c) the right of the Class C Share to designate one (1) C manager;

d) the right of the Class D Share to designate one (1) D manager; and

e) the right of the Class B Shares, the Class C Shares and the Class D Shares to jointly designate the Board of Managers' chairman.

### **Art. 8. Transfer of Shares.**

8.1. Lock-up

Except for the Permitted Transfer, each of the Shareholders may not make a Transfer, in whole or in part, of their Shares during the Lock-up Period, unless the consent of the other Shareholders.

## 8.2. Pre-emption Right

### 8.2.1. Term of exercise of the Pre-emption Right

a) Without prejudice to the Lock-up under Clause 8.1. (Lock-up) above and except for the Permitted Transfer, at any time after the expiration of the Lock-up Period, if a Shareholder intends to carry out any Transfer of the its Shares, it shall comply with the preemption right procedure set forth below.

b) More specifically, if the Transferor Party intends to carry out a Transfer of all or any of its Shares to a Potential Buyer - other than a Permitted Transfer - each of the Non-Transferring Parties shall have a Pre-emption Right.

c) For the purpose of the exercise of the Pre-emption Right, the Transferor Party shall notify to the Non-Transferring Parties the Transfer Notice, with copy to the Board of Managers. In the event of a Non-Cash Transfer, the Transfer Notice must indicate the Cash Equivalent Transfer Price. In the absence of such Cash Equivalent Transfer Price, the Transfer Notice shall be deemed as not executed.

d) The Transfer Notice shall constitute an express, irrevocable and unconditional offer open for acceptance in writing during the Pre-emption Exercise Period.

e) During the Pre-emption Exercise Period, each of the Non-Transferring Parties will be entitled to exercise the Pre-emption Right, by serving a notice in writing to the Transferor Party. This notice shall contain the express and irrevocable declaration of the will to purchase all (and not part of) the Transfer Shares on the same terms and conditions as indicated in the Transfer Notice.

### 8.2.2. Non-Cash Transfer

In the event of a Non-Cash Transfer, if a Non-Transferring Party intends to exercise the Pre-emption Right but it believe that the Cash Equivalent Transfer Price is higher than the Fair Market Value, such Non-Transferring Party will be entitled to communicate it to the Transferor Party through the notice referred to in paragraph (e) of the previous Clause 8.2.1. (Term of exercise of the Pre-emption Right).

In this case, the Cash Equivalent Transfer Price shall be determined by the Independent Valuer, which shall be appointed jointly by the Transferor Party and the interested Non-Transferring Party within ten (10) Business Days from the receipt of the notice referred to in paragraph (e) of the previous Clause 8.2.1. (Term of exercise of the Pre-emption Right) by the Transferor Party. In case of disagreement on the choice of the Independent Valuer or in the case that the appointed Independent Valuer cannot accept the mandate, an independent expert selected among high standing auditing firms or corporate valuation experts shall be appointed to act as “Independent Valuer” by the Chairman of the Court of Milan, upon request of the most diligent party.

The Independent Valuer shall determine the Fair Market Value within the earlier of (i) the date which falls thirty (30) Business Days after the date of its acceptance of nomination and mandate and (ii) the date which falls forty five (45) Business Days after the date of its appointment, and shall give prompt written notice of its decision to the Transferor Party, the interested Non-Transferring Party and the Board of Manager, it being understood that the Fair Market Value of the Transfer Shares as determined by the Independent Valuer shall be expressed in a fixed amount in euro.

The Independent Valuer shall apply the valuation methods and criteria adopted by the best national and international practice and shall take into account also the values expressed by Italian and/or foreign comparable, as well as any other circumstances and/or conditions, which are normally considered for the purpose of determining the value of corporate interests. In addition, the Independent Valuer, during the course of its mandate and before the delivery of its decision, shall consult with each of the relevant Shareholders in due diligence meetings and collect relevant information from them, it being understood that any information made available to the Independent Valuer shall also be shared with the other Shareholder.

The Independent Valuer's determination shall be rendered on the basis of a fair assessment and shall be final and binding on all the interested Shareholders. These determination may not be opposed other than in the event of “manifest error”.

The cost of the Independent Valuer shall be entirely borne (i) by the Non-Transferring Party if the Cash Equivalent Transfer Price (as determined by the Independent Valuer) is equal to the Cash Equivalent Transfer Price set out in the Transfer Notice or higher and (ii) by the Transferor Party if the Cash Equivalent Transfer Price (as determined by the Independent Valuer) is lower than the Cash Equivalent Transfer Price set out in the Transfer Notice.

Following receipt of the Independent Valuer's determination, the Non-Transferring Party shall purchase all (and not part) of the Transfer Shares on the same terms and conditions (save the price) set out in the Transfer Notice at the following price (as applicable):

a) in case the Cash Equivalent Transfer Price determined by the Independent Valuer is equal to the Cash Equivalent Transfer Price indicated in the Transfer Notice at the Cash Equivalent Transfer Price set out in the Transfer Notice;

b) in case the Cash Equivalent Transfer Price determined by the Independent Valuer is higher than the Cash Equivalent Transfer Price indicated in the Transfer Notice, at the lower of (a) the Cash Equivalent Transfer Price determined by the Independent Valuer and (b) the Cash Equivalent Transfer Price set out in the Transfer Notice plus 15% (fifteen per cent); and

c) in case the Cash Equivalent Transfer Price determined by the Independent Valuer is lower than the Cash Equivalent Transfer Price indicated in the Transfer Notice, at the price determined by the Independent Valuer, provided that, in such case, the Transferor Party will have the right to refuse to Transfer the Transfer Shares to the Non-Transferring Party by means of a written notice to be sent to the Non-Transferring Party within ten (10) Business Days from the receipt of the Independent Valuer's determination further provided that, in such case, the Transferor Party will not be allowed to Transfer the Transfer Shares to the interested Potential Buyer at any price, unless the procedure set forth in this Clause 8.2. is applied again.

#### 8.2.3. Completion of the Transfer

If the Pre-emption Right is exercised, the Transfer Shares will be transferred to the Non-Transferring Parties at a price equal to the Transfer Price and, in the event of a Non-Cash Transfer, at the Cash Equivalent Transfer Price a determined under Clause 8.2.2. (Non-Cash Transfer) above.

In the event that more than one Non-Transferring Parties has exercised the Pre-emption Right, the Transfer Shares shall be transferred to the relevant Shareholders in proportion to their shareholdings in the corporate capital of the Company.

All transfers provided under Clause 8.2. shall be subject to any applicable antitrust and/or regulatory approvals and will take place in the place, date and time agreed by the Transferor Party and the relevant Non-Transferring Party, which in any event shall be completed:

a) no later than fifteen (15) Business Days after the delivery of the last notice referred to in paragraph (e) of the previous Clause 8.2.1. (Term of exercise of the Pre-emption Right); or

b) no later than fifteen (15) Business Days after the date of receipt of the Independent Valuer's determination by the interested Shareholders; or

c) in the event that the Transfer of the Transfer Shares to a Non-Transferring Party who has accepted the offer require, pursuant to applicable laws and regulation, the prior approval by any antitrust and/or regulatory authority, within ten (10) Business Days from the date on which the interested Non-Transferring Party has obtained the antitrust and/or regulatory clearances. In any case, if any such antitrust and/or regulatory clearances is not unconditionally granted within sixty (60) days from the expiry of the term set forth in paragraph (e) of the previous Clause 8.2.1. (Term of exercise of the Pre-emption Right), such Non-Transferring Party shall be considered as not having accepted the offer for the purpose of this Clause 8.2.

#### 8.2.4. Failure to exercise the Pre-emption Right

If the Pre-emption Right is not exercised in accordance with the provisions of this Clause 8.2., the Transferor Party may transfer freely the Transfer Shares under the terms and conditions set forth in the Transfer Notice, provided that if the Transfer is not completed within 6 (six) months after a Transfer Notice is served, the Pre-emption Right in favour of the Non-Transferring Parties shall apply again and the procedure set out in Clause 8.2. shall be repeated.

#### 8.2.5. Enforceability in respect of the Company

The Transfers made in violation of the provisions of this Clause 8.2. shall be invalid and unenforceable vis-à-vis the Company.

### 8.3. Preferential Pre-emption Right

#### 8.3.1. Term of exercise of the Preferential Pre-emption Right

The Class A Shareholder hereby irrevocably grants to the Majority Shareholders a Preferential Pre-emption Right.

For the purpose of the exercise of the Preferential Pre-emption Right, any of the Majority Shareholders, during the Preferential Pre-emption Exercise Period, shall notify a written notice to the other relevant the Majority Shareholder, with copy to the Class A Shareholder and the Board of Manager, setting forth its intention to exercise the Preferential Pre-emption Right, it being understood that the Transfer of the Transfer Shares to the interested the Majority Shareholder shall occur at terms and conditions set forth in the Transfer Notice.

In the event that more than one of the Majority Shareholders has exercised the Preferential Pre-emption Right, the Transfer Shares subject to the Preferential Pre-emption Right shall be transferred to the relevant Majority Shareholders in proportion to their shareholdings in the Company.

The provisions set out in Clause 8.2.2. (Non-Cash Transfer), 8.2.3. (Completion of the Transfer) and 3.2.5. (Enforceability in respect of the Company) above shall apply, mutatis mutandis, to the Preferential Preemption Right.

It is understood that the Preferential Pre-emption Right shall not apply in respect to (i) the Transfer of the Majority Shares by each the Majority Shareholders to any of its Affiliate and (ii) the Transfer of the Majority Shares in the context of the buy and sell procedure set out in Clause 14.2. (Buy and sell procedure).

#### 8.3.2. Failure to exercise the Preferential Pre-emption Right

Should the Preferential Pre-emption Right not be exercised, the Class A Shareholder shall be entitled to exercise the Pre-emption Right, under the same terms and conditions as indicated in the Transfer Notice, at any time during the period between the expiration of the Preferential Pre-emption Exercise Period and the expiration of the Pre-emption Exercise Period and, therefore, in such a case the pre-emption right procedure set forth in Clause 8.2. shall apply.

### 8.4. Tag-Along Right

#### 8.4.1. Term of exercise of the Tag-Along Right

Without prejudice to the Lock-up, Pre-emption Right and Preferential Preemption Right provided for in Clauses 8.1. (Lock-up), 8.2. (Pre-emption Right) and 8.3. (Preferential Pre-emption Right) above and except for the Permitted Transfer, if a Transferor Party intends to carry out a Transfer of all or any of its Share to the Potential Buyer the Tag-Along Parties shall have the Tag-Along Right.

In order to exercise their Tag Along Right, the Tag Along Parties shall send a written notice to the Transferor Party within the Pre-emption Exercise Period, whereby they expressly indicate their intention to irrevocably exercise the Tag-Along Right under the same terms and conditions as indicated in the Transfer Notice.

#### 8.4.2. Completion of the Transfer

In the event of exercise of the Tag-Along Right by one of the Tag-Along Parties pursuant to Clause 8.4.1. (Term of exercise of the Tag-Along Right), the Transferor Party:

a) must ensure that the Potential Buyer includes in the proposed Transfer also the portion of the Shares held by such Tag-Along Party; or

b) must suspend the intended Transfer; or

c) may proceed with the proposed Transfer for the total number of Shares that the Potential Buyer is interested in acquiring, with the understanding that said total number of Shares must be shared between the Transferor Party and the Tag-Along Party proportionally to the Shares respectively held in the corporate capital of the Company,

it being specified that the Shares of the Tag-Along Party shall be Transferred simultaneously to the Transfer by the Transferor Party of the respective Shares, on the same economic terms and conditions and at the unit price per share agreed upon for the Transfer of the Transferor Party.

All Transfers provided under this Clause 8.4. shall be subject to any applicable antitrust and/or regulatory approvals and will take place in the place, date and time agreed by the Transferor Party, the Tag-Along Party and the Potential Buyer, which in any event shall be completed:

a) no later than fifteen (15) Business Days after the delivery of the latest of (i) the notices referred to in paragraph (e) of the previous Clause 8.2.1. (Term of exercise of the Pre-emption Right) or (ii) the notices referred to in second paragraph of the previous Clause 8.4.1. (Term of exercise of the Tag-Along Right); or

b) no later than fifteen (15) Business Days after the date of receipt of the Independent Valuer's determination by the interested parties; or

c) in the event that the Transfer of the Transfer Shares to a Potential Buyer require, pursuant to applicable laws and regulation, the prior approval by any antitrust and/or regulatory authority, within ten (10) Business Days from the date on which the Potential Buyer has obtained the antitrust and/or regulatory clearances.

#### 8.4.3. Allocation of the Transfer Price

It is provided that in the event of a Transfer under this Clause 8.4., the overall Transfer Price paid by the Potential Buyer shall be distributed amongst all transferring Shareholders pro-rata to the number of Shares each transferring Shareholder transfers.

#### 8.4.4. Failure to exercise the Tag-Along Right

Should all the Tag-Along Parties fail to exercise the Tag Along Right within the Pre-emption Exercise Period or should in any case all the Tag-Along Parties declare, in writing, before the expiry of the Pre-emption Exercise Period, that they do not intend to exercise the Tag-Along Right, the Transferor Party shall be then free to Transfer the relevant Transfer Shares to the Potential Buyer on the terms and conditions indicated in the Transfer Notice.

#### 8.5. Drag-Along Right

##### 8.5.1. Term of exercise of the Drag-Along Right

Without prejudice to the Lock-up, Pre-emption Right, Preferential Preemption Right and Tag-Along Right provided for in Clauses 8.1. (Lock-up), 8.2. (Pre-emption Right), 8.3. (Preferential Pre-emption Right) and 8.4. (Tag-Along Right) above and except for the Permitted Transfer, in case of any Transfer of Transfer Shares representing at least 49,8% of the Company's corporate capital, the Dragging Party shall have the right to exercise the Drag Along-Right, in any event provided that:

a) the Potential Buyer has irrevocably agreed to purchase 100% of the corporate capital of the Company;

b) the Transfer Price is paid in cash;

c) the Transfer Price per share and the terms and conditions for the sale are the same as for the Dragging Party;

d) the sale is made simultaneously for all Shareholders;

e) the Potential Buyer is a bona fide purchaser and does not act as a Related Party with the Dragging Party.

The Dragging Party must indicate, by a Transfer Notice, whether it intends to exercise the Drag-Along Right.

##### 8.5.2. Disagreement on the Transfer Prices and determination of the Fair Market Value

In the event of any of the Dragged Parties believe that the Transfer Price is lower than the Fair Market Value, such Dragged Parties will be entitled to communicate it to the Dragging Party by serving a notice in writing to the Dragging Party within ten (10) Business Days from the receipt of the Transfer Notice.

In this case, the Dragging Party and the relevant Dragged Parties shall be entitled to appoint the Independent Valuer to evaluate the Fair Market Value, within ten (10) Business Days from the receipt of the notice referred to in previous paragraph by the Dragging Party. In case of disagreement on the choice of the Independent Valuer or in the case that the appointed Independent Valuer cannot accept the mandate, an independent expert selected among high standing auditing firms or corporate valuation experts shall be appointed to act as “Independent Valuer” by the Chairman of the Court of Milan, upon request of the most diligent party.

The Independent Valuer shall determine the Fair Market Value on or before the earlier of (i) the date which falls thirty (30) Business Days after the date of its acceptance of nomination and mandate and (ii) the date which falls forty five (45) Business Days from the date of its appointment, and shall give prompt written notice of its decision to the Dragged Party, the Dragging Parties and the Board of Managers, it being understood that the Fair Market Value of the Transfer Shares as determined by the Independent Valuer shall be expressed in a fixed amount in euro.

The Independent Valuer shall apply the valuation methods and criteria adopted by the best national and international practice and shall take into account also the values expressed by Italian and/or foreign comparable, as well as any other circumstances and/or conditions, which are normally considered for the purpose of determining the value of corporate interests. In addition, the Independent Valuer, during the course of its mandate and before the delivery of its decision, shall consult with each of the relevant Shareholders in due diligence meetings and collect relevant information from them, it being understood that any information made available to the Independent Valuer shall also be shared with the other Shareholder.

The Independent Valuer's determination shall be rendered on the basis of a fair assessment and shall be final and binding on all the interested Shareholders. These determination may not be opposed other than in the event of “manifest error”.

The cost of the Independent Valuer shall be entirely borne by the Dragged Party if the Fair Market Value (as determined by the Independent Valuer) is equal to the Transfer Price set out in the Transfer Notice or lower and (ii) by the Dragging Party if the Fair Market Value (as determined by the Independent Valuer) is higher than the Transfer Price set out in the Transfer Notice.

Following receipt of the Independent Valuer's determination, in case the Fair Market Value determined by the Independent Valuer is higher than the Transfer Price indicated in the Transfer Notice, the Dragging Party shall be entitled to exercise the Drag-Along Right only procuring the payment of a purchase price to the Dragged Party not lower than the Fair Market Value.

#### 8.5.3. Completion of the Transfer

It being understood that the Shares of the Dragged Parties shall be Transferred simultaneously to the Transfer by the Dragging Party of the respective Shares, on the same economic terms and conditions and at the unit price per share agreed upon for the Transferor Party.

All Transfers provided under this Clause 8.5. shall be subject to any applicable antitrust and/or regulatory approvals and will take place at the place, date and time agreed by the Dragging Party, the Dragged Parties and the Potential Buyer, which in any event shall be completed:

- a) no later than fifteen (15) Business Days after the expiry of the Preemption Exercise Period; or
- b) no later than fifteen (15) Business Days after the date of receipt of the Independent Valuer's determination by the interested parties; or
- c) in the event that the Transfer of the Transfer Shares to a Potential Buyer require, pursuant to applicable laws and regulation, the prior approval by any antitrust and/or regulatory authority, within ten (10) Business Days from the date on which the Potential Buyer has obtained the antitrust and/or regulatory clearances.

#### 8.5.4. Allocation of the Transfer Price

In the event of a Transfer under this Clause 8.5., the overall consideration paid by the Potential Buyer shall be distributed amongst all transferring Shareholders pro-rata to the number of Shares each transferring Shareholder transfers.

#### 8.6. Permitted Transfer

The Lock-up as well as further restriction to the transfer set out in Clause 8.2. (Pre-emption Right), 8.4. (Tag-Along Right) and 8.5. (Drag-Along Right) shall not apply in respect to the Permitted Transfer.

It is hereby agreed and understood that, in case of Transfer to any of its Affiliates:

- a) the Transferor Party will deliver to the other Shareholders, in advance of the Transfer, full documentary evidence that the Transferee is an Affiliate;
- b) the Transferor Party will procure that the Transferee executes any shareholders' agreement in place among the Shareholders assuming all rights and obligations of the concerned Transferor Party, which shall remain in any case jointly and severally liable with its Affiliate for the fulfilment of any obligations hereunder; and
- c) the Transferee continues to be an Affiliate of such Transferor Party, it being understood that if the Transferee cease to be an Affiliate of the Transferor Party, the Transferor Party shall purchase back all of the Shares of the Company from the Transferee.

#### 8.7. Transferee rights and obligations

Any Transfer Shares shall not discharge the Shareholder transferring such Shares from any liability or obligation it may have hereunder with respect to liabilities and obligations incurred prior to the date of such Transfer Share or with respect to Shares that it continues to own after the date of such Transfer Share.

The Shareholders may not make a Transfer of their Shares without transferring, at the same time, to the same Transferee and in the same proportion as the transferred Shares, the Interests, where in issue, and a portion of any existing Shareholders' Loans granted by such Shareholder to the Company and representing the same percentage of the transferred Shares out of those owned by the relevant Transferor so that i.e. if the Transferor shall transfer 50% of its participation in the Company then it will be entitled to transfer 50% of any existing Shareholders' Loans granted by such Shareholder. No Transferee shall acquire any of the Shares held by such Shareholder in breach of the provisions provided under this Clause 8.7..

#### 8.8. Compliance with anti-money laundering legislation

It being understood that any transfer of Shares in accordance with these Articles, also pursuant to Clause 9. below (Majority Shareholders Exit Solutions), must be carried out in full compliance with anti-money laundering laws and internal procedures.

### **Art. 9. Majority Shareholders Exit solutions.**

#### 9.1. Trade Sale Procedure

##### 9.1.1. Terms and conditions of the Trade Sale Procedure

a) According to the Trade Sale Procedure, during the First Trade Sale Period, the Class A Shareholder must solicit acquisition proposals to be submitted to the Majority Shareholders.

b) The management of activities aimed at selecting the New Investor shall be carried out by the Class A Shareholder in accordance with best market practice in the interest of the Majority Shareholders.

c) The Class A Shareholder shall promptly provide timely any Majority Shareholders with any information and document relevant in connection with the proposed sale and any Majority Shareholders shall be entitled to appoint one or more representatives in order to attend and join any meeting, discussion and/or conference call with any potential New Investor;

d) The Class A Shareholder notifies all the Majority Shareholders upon receipt of any New Investor Offer, by sending written notice to them, whit copy to the Board of Managers, and with enclosed copy of the New Investor Offer received and of all relevant supporting documentation, it being understood that the New Investor Offer will have, in any case, the following features:

(i) it shall be in writing;

(ii) it shall be unconditional and irrevocable; and

(iii) it shall provide for the payment of the entire purchase price: (i) in cash; (ii) without deferred payments, and (iii) on the date of transfer of the relevant Shares.

e) The Majority Shareholders are bound to accept the New Investor Offer provided that the total consideration offered by the New Investor is higher than the Threshold.

f) During the Trade Sale Procedure, (i) the Majority Shareholders shall be prohibited and not allowed to Transfer their Shares other than in the context and for the limited purposes of such procedure, and (ii) the Company and all the Shareholders shall constantly and timely consult and fully cooperate with each other for the successful completion of the Trade Sale Procedure and to ensure the realization for all Majority Shareholders of the maximum valorisation of their investment in the Company.

##### 9.1.2. Completion of the transfer

Should the Majority Shareholders be willing to accept the New Investor Offer:

a) the completion of the sale shall take place as soon as reasonably practicable (subject to any authorizations, consents or clearances required by applicable laws and regulations having been obtained);

b) the New Investor shall pay the price in cash in immediately available funds for value on the completion date of the Trade Sale Procedure;

c) each Majority Shareholder shall cause the managers of the Company appointed by them to resign and to waive any claim they may have vis-à-vis the Company;

d) the New Investor shall indemnify and hold the resigning directors harmless from and against and any all liabilities, costs (including reasonable legal fees) and damages that may arise as a consequence of any such action, suit, claim or litigation brought against them, relating to their offices in the Company, except to the extent that these are incurred as a result of any fraud, gross negligence or wilful misconduct on their behalf;

e) the Trade Sale Procedure shall be deemed completed with the execution of a binding sale and purchase agreement regarding the sale of the Majority Shares, provided, however, that the Transfer under the Trade Sale Procedure may be subject only to any applicable antitrust and/or regulatory approvals and shall be closed no later than ten (10) Business Days after obtaining any applicable antitrust and/or regulatory clearances, if required, and in any case not later than six (6) months from the receipt by the Majority Shareholders of the New Investor Offer.

#### 9.2. Trade Sale Mandate

The Trade Sale Mandate shall be exercisable by the Class A Shareholder during the Second Trade Sale Period, if, at the end of the First Trade Sale Period, a transfer does not take place under the Trade Sale Procedure above, by sending to the Majority Shareholders a Sale Communication.

If the New Investor Offers are not considered acceptable by the Majority Shareholders or no New Investor Offers have been collected during the Second Trade Sale Period, the Majority Shareholders will have the right to appoint another intermediary to find a New Investor which buys their Shares.

The provisions set out in paragraphs (b), (c), (d), and (f) of the Clause 9.1.1. (Terms and conditions of the Trade Sale Procedure) and in Clause 9.1.2. (Completion of the transfer) above shall apply, mutatis mutandis, to the Trade Sale Mandate.

### 9.3. The Class A Shareholder Earn-out

Upon sale, the Class A Shareholder will have the right to receive the Class A Shareholder Earn-out, it being understood that the Class A Shareholder Earnout shall be due and payable to the Class A Shareholder also in case the Transfer of the shares owned by the Majority Shareholders is carried out as a consequence of the exercise of the Pre-emption Right and/or Tag Along Right and/or Drag Along Right and/or in any case different than a sale in the context of the Trade Sale Procedure and the Trade Sale Mandate. The Class A Shareholder Earn-out does not apply to the Transfer of the Shares in the context of the buy and sell procedure set out in Clause 14.2. (Buy and sell procedure).

### 9.4. Call Option

#### 9.4.1. Term of exercise of the Call Option

The Class A Shareholder shall be entitled to exercise the Call Option at any time within January 1, 2017, by sending to each of the Majority Shareholders a Call Option Notice, that includes at least the following information:

a) the name of the purchaser of the Majority Shares which may be the Class A Shareholder or one or more Purchaser Designee;

b) the name, address and other details of the Notary Public or public officer chosen by the Class A Shareholder who shall be responsible for the activities necessary for the transfer of the Majority Shares under Clause 9.4.3 (Transfer of the Majority Shares); and

c) the Call Transfer Date and the place for the completion of the transfer of the Majority Shares from the Majority Shareholders to the Class A Shareholder or the Purchaser Designee.

The Class A Shareholder shall be entitled to designate in the Call Option Notice the Purchaser Designee, it being understood that in such case the designation shall not be validly made unless the Class A Shareholder attaches to the some notice the acceptance of the Purchaser Designee.

#### 9.4.2. Call Option Exercise Price

The Call Option Exercise Price shall be an amount in euro equal to the Threshold.

#### 9.4.3. Transfer of the Majority Shares

The transfer of the Majority Shares shall be completed on the Call Transfer Date, in the place specified in the Call Option Notice. In particular, on the Call Transfer Date:

a) the Class A Shareholder or the Purchaser Designee, as the case may be, shall pay to each of the Majority Shareholders the Call Exercise Price, in cash, by wire transfer of immediately available funds to the bank account previously communicated in writing by the Majority Shareholders; and

b) immediately upon receipt of the Call Exercise Price, each of the Majority Shareholders shall complete all the activities for the transfer and shall actually transfer to the Class A Shareholder or the Purchaser Designee, as the case may be, of the full ownership of the Majority Shares, effective from the Call Transfer Date.

## Management

**Art. 10. Board of Managers.** The Company is managed by a board of six (6) managers («conseil de gérance»).

The managers need not to be shareholders. The managers shall remain in charge for a period of three (3) years, can be re-appointed and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders.

The manager of the Company shall be appointed or as follows: (i) the Class A Shareholder shall be entitled to designate three (3) A managers, (ii) the Class B Shareholder shall be entitled to designate one (1) B manager, (iii) the Class C Shareholder shall be entitled to designate one (1) C manager and (iv) the Class D Shareholder shall be entitled to designate one (1) D manager.

The chairman of the Board of Managers shall be appointed among the manager designated by the Class B Shares, the Class C Shares and the Class D Shares and will not have a second or casting vote.

Should a manager designated by any of the Shareholder resigns or otherwise ceases for any reason to hold his/her office, the relevant Shareholder shall have the right to designate the new director in order to preserve the composition of the Board of Manager referred to in this Clause 10. and the Shareholders shall exercise their rights so as to cause the appointment of the individual indicated by the relevant Shareholder.

Each of the Shareholders shall have the right to cause the revocation of one or more of the manager designated by it by sending a written notice to the other Shareholder. In this case, all the Shareholders shall vote at the relevant shareholders' meeting for such revocation, provided however that the Shareholder asking the other Shareholders to vote for the revocation

of one or more of its designated manager shall keep the Company and the other Shareholders fully harmless and indemnified from any damages connected therewith. Until the relevant manager(s) is (are) replaced, no decision or resolution shall be taken by the Board of Manager.

**Art. 11. Powers of the Board of Managers.** The Board of Manager shall have full, exclusive and unlimited powers for the ordinary and extraordinary management of the Company, and shall be entitled to resolve on all matters that are not reserved to the general shareholders' meeting of the Company by applicable laws or these Articles.

The Company will be bound by the joint signature of any A manager and any of the B manager, or the C manager or the D managers. The chairman shall represent the Company in legal proceedings (for example the ability to file lawsuits and initiate legal actions, including in Supreme Courts) and will be entitled to appoint to that end attorneys and proxy attorney.

**Art. 12. Meetings and Decisions of the Board of Managers.** The Board of Managers must be convened at the registered office or elsewhere in Luxembourg, any time that the chairman of the Board of Managers deems it appropriate or upon written request of a Company's manager, by registered letter, fax or e-mail sent at least five (5)-day before, or, in case of urgency, at least one (1)-day before the date of the meeting, sent to all managers at the addresses indicated in the Company's books. The date, place and time of the meeting, list of items on the agenda and possible details relating to the audio and/or videoconferencing connections should be included in the notice of call. The Board of Managers may invite third party observers to attend, without voting right, to the Board of Managers' meeting.

However, the Board of Managers' meeting shall be deemed to have been duly established even when said formality has not been fulfilled, provided that all of the members of the Board of Managers are in attendance or waive the prior notice requirement.

Meetings of the Board of Managers shall be chaired by the chairman and, in the event of his/her absence or impediment, by another manager in office.

The chairman shall decide to conduct the Board of Managers' meeting in English, Italian or in French. Preparatory and working materials used for such meetings will be in English, Italian or in French as the case may be.

The Board of Managers may be also held via videoconference or teleconference initiated from Luxembourg, with the assistance of the respective technologies, provided that the collegiate method and the principle of good faith and equality of treatment of managers are respected and that the majority of the managers is present or represented in Luxembourg. In this case, it will be necessary: (i) for the chairman of the meeting to be allowed to ascertain the identity and the right to attend of the attendees, to manage the meeting, to verify and announce the results of the voting; (ii) for the minute-taker to properly perceive the events taking place during the meeting that need to be recorded; and (iii) for the attendees to participate in real time in the discussion and in the exchange of documents, and to vote on the items included in the agenda.

Any proposals to be submitted to the shareholders' meeting of the Company with respect to the Shareholders' Significant Matters shall be approved by the Board of Managers with the favourable vote of all managers in office. All other resolution or determination shall be adopted by the Board of Managers with the favourable vote of at least four (4) out six (6) managers.

The managers designated by Class A Shareholder:

- a) must cause that adequate information and copies of the documentation available in relation to the agenda of any meeting of the Board of Managers are provided to the managers;
- b) must provide to the Board of Managers with an update on the current business and business perspective of the Company, as well as on its economic, financial and operative situation; and
- c) must prepare and dispatch to the Majority Shareholders quarterly accounting documents and such other information as the Majority Shareholders shall reasonably require, within a reasonable time at the end of the quarter in question.

The Board of Managers shall carry out its activity along the lines which set forth in the Initial Business Plan. Any amendment or updating of such Initial Business Plan which becomes due to new market situations and strategies must be discussed among the Shareholders and approved by the Board of Manager with the favorable vote of at least four (4) out six (6) managers.

**Art. 13. Compensation and Liability of the Managers.** Where determined by the Shareholders' meeting in charge of making the appointments, with the favorable vote of at least ninety one percent (91%) of the share capital, the managers may be granted a remuneration to be determined by the Shareholders' meeting. In any case, the managers must be reimbursed for expenses incurred in the performance of their duties.

The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

#### **Art. 14. Deadlock.**

##### 14.1. Reconvened Board/ Shareholders' meeting

If a Deadlock cannot be resolved within the Deadlock Consultation Period, the resolution in question is re-submitted to the Board of Managers' meeting or Shareholders' meeting, as the case may be, within fifteen (15) Business Days from the last day of the Deadlock Consultation Period for its reconsideration. If the Board of Managers' or Shareholders' Meeting fails:

a) in case of Material Deadlock, the disagreement will be settled by means of the procedure referred to in Clause 14.2. (Buy and sell procedure);

b) in any other case of Deadlock, the resolution shall be deemed not to have been approved.

#### 14.2. Buy and sell procedure

Without prejudice to Clause 8.7. (Transferee rights and obligations) second paragraph, if the Board of Managers' meeting or, as the case may be, the Shareholders' meeting fails to settle a Material Deadlock, the Deadlock Offeror shall be entitled, within ten (10) Business Days from the date of the second Board of Directors' meeting or Shareholders' meeting referred to in Clause 14.1., second paragraph (Reconvened Board/ Shareholders' meeting) to serve the Deadlock Notice.

The Deadlock Offeree may choose to do either of the following, by serving the Counter-Notice:

a) sell all of its Shares in the Company to the Deadlock Offeror at the price for each share specified in the Deadlock Notice; or

b) confirm that it wishes to buy the relevant Deadlock Offeror's shares at the price for each share specified in the Deadlock Notice.

If no Counter-Notice is served within the ten (10) Business Days available, the Deadlock Offeree is deemed to have accepted the offer in the Deadlock Notice at the expiry of that period.

If the Deadlock Offeree serves the Counter-Notice in accordance with point

(a) above or is deemed to have accepted the offer under the previous paragraph, it shall be bound to sell its shares.

If the Deadlock Offeree serves the Counter-Notice in accordance with point

(b) above, it shall be bound to buy the relevant Deadlock Offeror's shares.

The transfer of the shares pursuant to this Clause 14.2. shall be executed at the registered office of the Company (or at such other place as the Shareholders shall mutually agree) within five (5) Business Days from the expiry of the period of ten (10) Business Days above or, as the case may be, from the receipt by the Deadlock Offeror of the Counter-Notice sent by the Deadlock Offeree.

In particular, on the relevant transfer date:

a) the purchaser shall pay to the transferor the price, as indicated in the Deadlock Notice, in cash by wire transfer of immediately available funds to the bank account previously communicated in writing by the transferor to the purchaser;

b) the seller shall only represent and warrant that they have full and legal title and right, power and authority to sell and transfer the Shares;

c) immediately upon receipt of the price, the transferor shall complete all the activities for the transfer and shall actually transfer to the purchaser the full ownership of the relevant shares.

### Shareholders decisions

**Art. 15. Shareholders Decisions.** The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

Shareholders' meetings are called whenever the Board of Managers deems it appropriate and, in any case, whenever shareholders representing at least one-tenth of the corporate capital submit a request to such effect, provided that the request contains the agenda of such convened meeting.

The Shareholders' meeting shall be convened by the Board of Managers, by means of a notice indicating the date, time, place, agenda of the meeting and possible details relating to the audio and/or videoconferencing connections. The notice shall be sent to the Shareholders by means of a notice at least eight (8) days prior to the date fixed for the meeting to be sent by means of: (i) a letter sent to all the Shareholders at the address recorded in the Shareholders' register and to all the managers by postal service or an equivalent means, with notice of receipt; or alternatively (ii) a fax or e-mail message sent and received by all the persons indicated above, who must, within the date established for the meeting, confirm in writing, also using the same means, receipt of the notice, specifying the date of receipt whenever the delivery means used do not provide for notification - even electronic - of receipt by the addressee.

However, the meeting shall be deemed to have been duly established even when said formality has not been fulfilled, provided that the entire corporate are in attendance or waive the prior notice requirement. In this case, each participant can refuse to discuss and vote the items on the agenda on which he does not feel to have been fully informed.

The Shareholders' meeting may be also held via videoconference or teleconference initiated from Luxembourg, with the assistance of the respective technologies, provided that the collegiate method and the principle of good faith and equality of treatment of managers are respected. In this case, it will be necessary: (i) for the Chairman of the Shareholders' meeting to be allowed, whether personally or through his/her office, to ascertain the identity and the right to attend of the attendees, to manage the meeting, to verify and announce the results of the voting; (ii) for the minute-taker to properly perceive the events taking place during the meeting that need to be recorded; and (iii) for the attendees to participate in real time in the discussion and in the exchange of documents, and to vote on the items included in the agenda.

Shareholders may be represented by proxy in writing. The Chairman of the meeting shall verify that proxies have been duly filled and signed.

The Shareholders' meeting shall be chaired by the Chairman of the Board of Managers or, in the event of his/her absence or impediment, by a person elected by the Shareholders.

The Chairman of the Shareholders' meeting shall acknowledge that the meeting has been duly convened, ascertain the identity and legitimacy of the attendees, regulate the development of the meeting and ascertain and declare the results of the voting. The outcomes of said activity shall be duly registered in the minutes, that shall indicate the date of the meeting, the identity of the participants, the share of corporate capital represented, the modalities and the results of the voting process with the identification of those who, in respect of each matter under discussion, has expressed a favorable or contrary vote or has abstained.

The Chairman of the Shareholders' meeting shall be assisted by a secretary, who may or may not be a Shareholder, appointed by the Shareholders' meeting. In the events provided for by the applicable provisions of laws, the minutes shall be drafted by a Notary public.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which their own. Each Shareholder has voting rights commensurate with their shareholding.

Shareholders' Significant Matters and the authorization to redeem Shares shall be approved, both in first or second call, with the favorable vote of at least ninety one percent (91%) of the share capital. Any other decision and/or resolution of the Shareholders' meetings on matters other than the Shareholders' Significant Matters shall be taken with the simple majority.

### **Financial year - Balance sheet**

**Art. 16. Financial Year.** The Company's financial year starts each year on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of that year.

**Art. 17. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 18. Distribution Rights.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the Shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be paid in respect of the following conditions:

- a) Only the Board of Managers is authorized to decide upon any Distribution;
- b) Interim accounts shall be drawn up by the Board of Managers showing that the funds available for Distribution are sufficient;
- c) The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these Articles.

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 19. Winding-up, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the Shareholders' meeting with the quorum provided for the Shareholders' Significant Matters.

At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration with the quorum provided for the Shareholders' Significant Matters.

### **Applicable law**

**Art. 20. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Third resolution*

The Shareholders unanimously resolved to approve, for the purposes of article 189 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended and restated from time to time the transfer, by contribution in kind, of the two hundred and forty nine (249) class A shares currently held by the Class A Shareholder in the Company to the SPV.

#### *Fourth resolution*

The Shareholders unanimously resolved to appoint the following persons as managers of the Company for a three year period duration:

a) Mr Francesco MOGLIA, employee, born on May 27<sup>th</sup>, 1968 in Rome, professionally residing at 26 Boulevard Royal, 6th floor, L-2449 Luxembourg as B manager;

b) Mr Diego SANFILIPPO, employee, born on December 20<sup>th</sup>, 1961 in Turin (Italy), professionally residing at Via Borgogna 8, Milan (Italy) as C manager; and

c) Mr Franco LARUCCIA, employee, born on March 16, 1974 in Wipperfurth (Germany), professionally residing at 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg as D manager;

The Shareholders unanimously further resolved to requalify the existing managers of the Company into A managers and align their mandate to that one of the appointed B manager, C manager and D manager.

#### *Fifth resolution*

The Shareholders unanimously resolved to grant authorization to any one manager of the Company and to any employee of Alter Domus S.à r.l., acting in its capacity of domicile agent of the Company, to amend the Shareholders' register of the Company.

The Shareholders declared that no more resolutions shall be taken as there was no further business.

#### *Fees*

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated deed is estimated at two thousand five hundred euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Junglinster, in the Office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires (les «Actionnaires») de la société Trinacria Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois en vigueur au Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.418 (la «Société»).

L'Assemblée était présidée par Monsieur Carmine REHO, avocat à la cour, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président a désigné comme secrétaire Monsieur Francesco MOGLIA, employé, résidant professionnellement à Luxembourg (le «Secrétaire»).

L'Assemblée a nommé comme scrutateur Monsieur Tiziano ARCANGELI, employé résidant professionnellement à Luxembourg (le «Scrutateur»).

Le bureau de l'Assemblée a ensuite dressé la liste de présence qui, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des Actionnaires, restera annexée au présent acte pour être enregistrée dans le même temps par les autorités en charge de l'enregistrement.

Le bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le Président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Conversion des cinq cents (500) actions existantes, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) dans le capital social de la Société, en (i) deux cent quarante-neuf (249) actions de catégorie A (ii) cent vingt-six (126) actions de catégorie B (iii) soixante-quinze (75) actions de catégorie C et (iv) cinquante (50) actions de catégorie D, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, conférant les droits et portant les obligations prévus par les statuts de la Société et allocation desdites catégories d'actions aux actionnaires existants de la Société;

2) Refonte intégrale des statuts de la Société;

3) Examen et, si opportun, approbation de la cession, par apport en nature, de deux cent quarante-neuf (249) actions de catégorie A actuellement détenues par l'Actionnaire de catégorie A de la Société à un véhicule ad hoc à usage spécifique (special purpose vehicle) qui sera constitué selon la loi italienne et dénommé «Focus Investments S.p.A.» (le «SPV»);

4) Nominations statutaires;

5) Autorisation donnée à tout gérant de la Société, ainsi qu'à tout employé de Alter Domus S.à r.l., agissant en sa qualité de domiciliataire de la Société, de modifier le registre d'Actionnaires de la Société.

II. Il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est présent ou représenté à la présente Assemblée et les Actionnaires se désistent de tous droits entourant la convocation de la présente Assemblée et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été soumis avant l'Assemblée. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Les Actionnaires ont ensuite pris unanimement les résolutions suivantes:

#### *Première Résolution*

Les Actionnaires ont unanimement décidé (a) de convertir les cinq cents (500) actions existantes, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) dans le capital social de la Société en (i) deux cent quarante-neuf (249) actions de catégorie A (ii) cent vingt-six (126) actions de catégorie B (iii) soixante-quinze (75) actions de catégorie C et (iv) cinquante (50) actions de catégorie D, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, conférant les droits et portant les obligations prévus par les statuts de la Société et (b) d'allouer lesdites catégories d'actions aux actionnaires existants de la Société:

- deux cent quarante-neuf (249) actions de catégorie A à PRELIOS S.p.A., une société constituée selon les lois italiennes, ayant son siège social à 20126-Milan (Italie), Viale Piero e Alberto Pirelli, no. 27, immatriculée au Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 02473170153;

- cent vingt-six (126) actions de catégorie B à INTESA SANPAOLO S.p.A., une société constituée selon les lois italiennes, ayant son siège social à 10121- Turin (Italie), Piazza San Carlo, no. 156, immatriculée au Registre des Sociétés de Turin sous le numéro 00799960158;

- soixante-quinze (75) actions de catégorie C à INVEST ALPHA S.A., une société constituée selon les lois françaises, ayant son siège social à Paris (France), Avenue Pierre Mendès France, no. 30, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 352 784 151; et

- cinquante (50) actions de catégorie D à UNICREDIT S.p.A., une société constituée selon les lois italiennes, ayant son siège social à 00186 Rome (Italie), Via Alessandro Specchi, no. 16, immatriculée au Registre des Sociétés de Rome sous le numéro 00348170101.

#### *Deuxième Résolution*

Les Actionnaires ont décidé de refondre intégralement les statuts de la Société, lesquels auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Définitions.** Affiliées désigne, par rapport à chacun des Actionnaires (tel que défini ci-dessous), toutes Personnes (i) directement ou indirectement contrôlées par, ou sous le contrôle conjoint, direct ou indirect de ces Actionnaires et ou (ii) qui contrôlent directement ou indirectement ces Actionnaires, étant entendu que, pour les besoins de cette définition, sont considérées comme «contrôlées» les sociétés dans lesquelles une autre société détient la majorité des droits de vote aux assemblées générales ordinaires.

Statuts désigne les présents statuts, tels qu'amendés, complétés ou autrement modifiés de temps à autre.

Conseil de Gérance désigne le conseil de gérance de la Société.

Décisions Importantes du Conseil désigne chacune des décisions suivantes, lesquelles sont réservées au Conseil de Gérance: (i) propositions relatives à la transformation, la dissolution, la fusion et la scission; (ii) transactions avec des Parties Liées; (iii) propositions de modification des Statuts et (iv) propositions relatives à l'approbation, la modification et/ou la mise à jour du Business Plan et à l'approbation et/ou à la modification du budget annuel.

Jour Ouvrable désigne tout jour calendaire, autre qu'un samedi et un dimanche et tous les autres jours où les banques sont fermées au public à Milan, Paris et Luxembourg.

Business Plan désigne le Business Plan Initial et tout autre business plan futur de la Société tel que mis à jour ou modifié par la Société.

Option d'Achat signifie le droit conféré à l'Actionnaire de Catégorie A d'acheter toutes les, et non une partie seulement, Actions Majoritaires détenues par les Actionnaires Majoritaires, lesquels seront dans l'obligation de vendre lesdites actions à l'Actionnaire de Catégorie A en vertu de l'article 9.4 (Option d'Achat) des présents Statuts.

Prix d'Exercice de l'Option d'Achat désigne le prix d'achat devant être payé par (i) l'Actionnaire de Catégorie A ou (ii) l'Acheteur Désigné pour l'acquisition des Actions Majoritaires dans le cadre de l'Option d'Achat.

Notification d'Option d'Achat désigne la notification écrite au moyen de laquelle l'Actionnaire de Catégorie A exerce de manière irrévocable et inconditionnelle l'Option d'Achat.

Date de Cession désigne la date de réalisation de la Cession des Actions Majoritaires appartenant aux Actionnaires Majoritaires à l'Actionnaire de Catégorie A ou à l'Acheteur Désigné, étant entendu que cette date - sauf accord contraire écrit entre les Actionnaires - sera une date choisie par l'Actionnaire de Catégorie A ou par l'Acheteur Désigné et tombant entre cinq et dix Jours Ouvrables suivant la date de réception de la Notification d'Option d'Achat par les Actionnaires Majoritaires.

Equivalent en numéraire au Prix de Cession signifie le prix en numéraire auquel la Partie Cédante serait encline à vendre aux Parties non Cédantes les Actions Objet de la Cession ou une partie de ces dernières dans le cadre de la Cession contre paiement autre qu'en numéraire.

Actions de Catégorie A désigne les actions de catégorie A de la Société détenues par l'Actionnaire de Catégorie A.

Actionnaire de Catégorie A désigne le détenteur des Actions de Catégorie A de la Société.

Complément de Prix de l'Actionnaire de Catégorie A désigne le montant égal à 50% de la différence entre (i) la contrepartie totale payée par le Nouvel Investisseur pour l'acquisition des Actions Majoritaires en vertu des Articles 9.1. (Procédure de Vente) et 9.2. (Mandat de Vente) et (ii) le Seuil.

Actions de Catégorie B désigne les actions de catégorie B de la Société détenues par l'Actionnaire de Catégorie B.

Actionnaire de Catégorie B désigne le détenteur des Actions de Catégorie B de la Société.

Actions de Catégorie C désigne les actions de catégorie C de la Société détenues par l'Actionnaire de Catégorie C.

Actionnaire de Catégorie C désigne le détenteur des Actions de Catégorie C de la Société.

Actions de Catégorie D désigne les actions de catégorie D de la Société détenues par l'Actionnaire de Catégorie D.

Actionnaire de Catégorie D désigne le détenteur des Actions de Catégorie D de la Société.

Article désigne un article des présents Statuts.

Contre-Notification désigne la notification écrite envoyée par le Destinataire de l'Offre à l'Offrant dans les vingt (20) Jours Ouvrables suivant la réception de la Notification de Blocage.

Blocage signifie tout évènement au cours duquel:

a) le Conseil de Gérance n'est pas en mesure de se prononcer sur l'une quelconque des Décisions Importantes du Conseil durant deux (2) réunions consécutives, chacune devant être tenue à au moins cinq (5) Jours Ouvrables d'intervalle, du fait d'un nombre égal de gérants en faveur et contre lesdites décisions à ces réunions, ou parce que le quorum n'a pas été atteint.

b) l'assemblée générale des actionnaires de la Société est incapable de se prononcer sur l'une quelconque des Décisions Importantes des Actionnaires durant deux (2) réunions consécutives, chacune devant être tenue à au moins huit (8) Jours Ouvrables d'intervalle, appelées séparément à décider du même sujet.

Période de Consultation désigne une période de vingt (20) Jours Ouvrables après que le Blocage ait eu lieu (ou toute autre période plus longue dont les Actionnaires conviendraient par écrit).

Notification de Blocage désigne la notification écrite par laquelle l'Offrant offre d'acheter les actions du Destinataire de l'Offre, contenant le prix d'achat par action, payable en numéraire, exprimé en euros, auquel ledit achat/vente peut avoir lieu.

Le Destinataire de l'Offre désigne la partie qui a voté contre la décision objet du blocage.

L'Offrant désigne la partie qui a voté pour la décision objet du blocage.

Distribution désigne tout dividende ou réserve (aussi bien en numéraire qu'en nature) alloué aux Actionnaires, en ce inclus toute distribution faite par voie de distribution d'actifs en cas de liquidation, rachat d'actions ou réduction de capital social pour une raison autre que la couverture des pertes et la distribution de bénéfices découlant de la cession des parts du Fond.

Droit d'Entraînement désigne le droit pour la Partie Entraînante de contraindre les Parties Entraînées, lesquelles seront dès lors obligées de vendre en faveur de l'Acheteur Potentiel toutes les Actions détenues par elles, conformément à l'Article 8.5 (Droit d'Entraînement) des présents Statuts.

Parties Entraînées a la même signification que les Parties Non Cédantes pour les besoins de l'Article 8.5. (Droit d'Entraînement) des présents Statuts.

Partie Entraînante désigne une ou plusieurs Parties Cédantes détenant un pourcentage global représentant au moins 49.8% du capital social de la Société qui entendent réaliser une Cession à l'Acheteur Potentiel de toutes, et non une partie seulement, de ses Actions.

Valeur de Marché désigne la valeur de marché des Actions Objet de la Cession.

Financement désigne un prêt à moyen-long terme octroyé à la Société par Intesa Sanpaolo S.p.A., UniCredit S.p.A et Natixis S.A. le 8 mars 2007.

Première Période de Vente désigne la période commençant le 3 novembre 2015 et se terminant le 31 décembre 2016.

Fond désigne «Fondo Immobiliare Pubblico Regione Siciliana - FIRPS», actuellement géré par Prelios Societa di Gestione del Risparmio S.p.A.

Expert Indépendant désigne l'expert indépendant choisi parmi les sociétés d'audit réputées ou les experts en évaluation d'entreprises conformément aux Articles 8.2.2 (Cession contre paiement autre qu'en numéraire) et 8.5.2 (Désaccord sur le Prix de Cession et la détermination de la Valeur de Marché), selon le cas.

Intérêt désigne les actions et/ou autres instruments de capitaux émis par la Société et visant à accorder à l'Actionnaire de Catégorie A des droits économiques ayant le même montant et la même séniorité que les Prêts-Actionnaires qu'il a octroyé à la Société sous réserve de capitalisation, et en conformité avec la loi et les règlements applicables et dans tous les cas, sans effet dilutif de quelque nature que ce soit sur les droits de vote appartenant aux Actionnaires Majoritaires avant ladite recapitalisation.

Business Plan Initial désigne le dernier business plan de la Société approuvé par les organes compétents de la Société et soumis aux Actionnaires Majoritaires le 15 juin 2015.

Inaliénabilité désigne la restriction relative à l'aliénation des Actions, durant la Période d'Inaliénabilité, visée à l'Article 8.1. (Inaliénabilité) des présents Statuts.

Période d'Inaliénabilité désigne la période allant du 3 novembre 2015 au 30 juin 2017.

Actions Majoritaires désigne les Actions de la Société détenues par les Actionnaires Majoritaires.

Blocage Substantiel désigne le Blocage relatif (i) aux propositions de transformation, liquidation, fusions et scissions et (ii) aux propositions d'approbation et/ou de modification du Business Plan et du budget annuel.

Nouvel Investisseur désigne la partie tierce qui achètera les Actions Majoritaires dans le cadre de la Procédure de Vente ou du Mandat de Vente, selon le cas, conformément à la procédure décrite aux Articles 9.1. (Procédure de Vente) et 9.2. (Mandat de Vente).

Offre du Nouvel Investisseur désigne l'offre faite par le Nouvel Investisseur d'acquérir les Actions Majoritaires dans le cadre de la Procédure de Vente ou du Mandat de Vente, selon le cas.

Cession contre paiement autre qu'en numéraire désigne la Cession des Actions Objet de la Cession dans le cas où cette dernière interviendrait gratuitement, ou sans contrepartie d'aucune sorte ou sans contrepartie en numéraire (en ce inclus, par exemple, l'échange ou le paiement en nature).

Parties Non Cédantes désigne les Actionnaires autres que la Partie Cédante, par qui la Notification de Cession est reçue.

Cessions autorisées désigne chacune des Cessions suivantes:

- a) la Cession, en tout ou partie, des Actions par chaque Actionnaire à l'une quelconque de ses Affiliées;
- b) la Cession, en tout ou partie, des Actions Majoritaires entre les Actionnaires Majoritaires;
- c) la Cession des Actions dans le cadre de la procédure d'achat et vente prévue par l'Article 14.2 (la Procédure d'achat et vente);
- d) la Cession des Actions Majoritaires conformément à la Procédure de Vente ou au Mandat de Vente ou à l'Option d'Achat;
- e) la Cession des Actions de Catégorie A à un véhicule à usage spécifique devant être constitué en vertu des lois italiennes et dénommé «Focus Investments S.p.A.»; et
- f) la Cession en faveur de Intesa Sanpaolo S.p.A., UniCredit S.p.A. et Natixis S.A., en leur qualité de banques prêteuses de la Société, dans le cadre de la réalisation d'un nantissement sur des Actions détenues par l'Actionnaire de Catégorie A, créé et constitué suivant le contrat de nantissement conclu le 8 mars 2007, tel que confirmé et nové par un contrat de confirmation et novation signé le 20 octobre 2015.

Personne désigne toute personne physique, association, société, entreprise, syndicat, association sans personnalité morale ou toute autre entité, leurs successeurs et ayants-droit ou cessionnaires autorisés.

Acheteur Potentiel désigne un tiers-cessionnaire, y compris tout Actionnaire de la Société.

Période d'Exercice du Droit de Préemption désigne la période de quarante (40) Jours Ouvrables à compter de la réception de la Notification de Cession au cours de laquelle le Droit de Préemption peut être exercé par les Parties Non Cédantes.

Droit de Préemption désigne le droit conféré à chaque Partie Non Cédante, en tant qu'Actionnaire de la Société, d'acheter les Actions Objet de la Cession, en proportion du nombre d'Actions détenu par chacun, conformément à l'Article 8.2 (Droit de Préemption) des présents Statuts.

Droit Préférentiel de Préemption désigne le droit préférentiel conféré à chacun des Actionnaires Majoritaires d'acheter les Actions Objet de la Cession qui peut être exercé, et ce même avant l'expiration de la Période d'Inaliénabilité, lorsqu'un Actionnaire Majoritaire entend céder, en tout ou partie, ses Actions Majoritaires à un Acheteur Potentiel.

Période d'Exercice du Droit Préférentiel de Préemption désigne une période de vingt (20) Jours Ouvrables à compter de la date de réception de la Notification de Cession au cours de laquelle le Droit Préférentiel de Préemption peut être exercé par chacun des Actionnaires Majoritaires.

Acheteur Désigné désigne la Personne désignée par l'Actionnaire de Catégorie A pour acheter les Actions Majoritaires dans le cadre de l'Option d'Achat.

Parties liées désigne par rapport à tout Actionnaire, toute personne ou entité qui:

- (a) directement ou indirectement à travers ses filiales, fiduciaires ou intermédiaires:
  - (i) contrôle la société, est contrôlée par, ou sous un contrôle conjoint;
  - (ii) détient une participation dans la société par laquelle elle exerce une influence significative sur cette dernière;
  - (iii) exerce un contrôle sur la société, conjointement avec d'autres;
- (b) est un actionnaire de la Société;
- (c) est une co-entreprise (joint venture) à laquelle la société est un participant;
- (d) est l'un des membres clés du personnel de la société ou de sa société mère;
- (e) est un proche parent d'une des personnes visées aux paragraphes (a) ou (d);
- (f) est une entité dans laquelle une personne visée aux paragraphes (d) ou

(e) exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence significative ou en détient, directement ou indirectement, une partie importante, d'au moins vingt pour cent (20%) des droits de vote;

(g) est un fonds de retraite complémentaire, collectif ou individuel, italien ou étranger, mis en place pour les employés de la société, ou toute autre entité qui lui est associée.

Pour les besoins des définitions précédentes les termes de «contrôle», «contrôle commun», «influence significative», «proche parent», «membre du personnel», «filiale», «société liée» et «co-entreprise» ont le sens suivant:

(a) Contrôle signifie le pouvoir de diriger la politique financière et opérationnelle de l'entité afin qu'elle tire avantage de ses activités. Il est supposé que le contrôle existe lorsqu'une personne détient, directement ou indirectement à travers ses filiales, plus de la moitié des droits de vote de l'entité, à moins qu'il puisse être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle existe également quand une personne détient la moitié ou moins des droits de vote exerçables à la réunion des actionnaires, si elles ont:

(i) le contrôle de plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un contrat avec d'autres investisseurs;

(ii) le pouvoir de diriger la politique financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat;

(iii) le pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil de gérance ou de l'organe équivalent de la gouvernance d'entreprise, et de contrôler l'entité régie par ce conseil ou cet organe;

(iv) le pouvoir de réunir la majorité des droits de vote lors des réunions du conseil de gérance ou un organisme équivalent pour la gouvernance d'entreprise, et de contrôler l'entité régie par ce conseil ou cet organe.

(b) Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu de toute activité économique;

(c) L'influence significative est le pouvoir de participer à la détermination des politiques financières et opérationnelles d'une entité sans en avoir le contrôle. L'influence significative peut être obtenue notamment par la propriété, des dispositions statutaires ou contractuelles.

Si une personne détient, directement ou indirectement (par exemple par l'intermédiaire de filiales), vingt pour cent (20%) ou plus des droits de vote de l'entreprise détenue, elle est présumée avoir une influence significative, à moins qu'il puisse être clairement démontré le contraire. Inversement, si la personne détient, directement ou indirectement (par exemple par le biais de filiales), moins de vingt pour cent (20%) des droits de vote de l'entreprise détenue, l'investisseur est présumé avoir une influence significative, à moins que cette influence ne puisse être clairement prouvée. La présence d'une personne en possession de la majorité absolue ou relative des droits de vote ne fait pas nécessairement obstacle au fait qu'une autre personne ait une influence notable.

L'existence d'une influence significative est habituellement mise en évidence dans un ou plusieurs des cas suivants:

(i) une présence au sein du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue;

(ii) la participation à la prise de décision, y compris la participation aux décisions concernant l'affectation et les distributions de dividendes ou autres bénéfices;

(iii) la présence de transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue;

(iv) l'échange de membre du personnel;

(v) la fourniture d'informations techniques essentielles.

(vi) Les membres clés du personnel sont les personnes qui ont le pouvoir et la responsabilité, directement ou indirectement, de planifier, diriger et contrôler les activités de la société, y compris les administrateurs (dirigeants ou non) de la société.

(d) Les proches parents d'une personne sont les membres de la famille qui peuvent être susceptibles d'influencer ou être influencés par elle, dans leurs relations avec la société.

Ils peuvent comprendre:

(i) le conjoint non séparé légalement ou célibataire;

(ii) les enfants et les personnes à charge de la personne ou son conjoint non séparé.

(iii) Une filiale est une entité, même sans personnalité juridique, comme dans le cas d'un partenariat, contrôlée par une autre entité.

(e) La société liée est une entité, même sans personnalité juridique, comme dans le cas d'un partenariat, dans laquelle un actionnaire exerce une influence significative mais non un contrôle ou un contrôle conjoint.

(f) Une coentreprise est un accord contractuel par lequel deux ou plusieurs parties entreprennent une activité économique soumise à un contrôle conjoint.

Communication de Vente désigne la notification écrite par laquelle les Actionnaires Majoritaires demandent à l'Actionnaire de Catégorie A de prospecter le marché en vue de l'obtention de propositions d'acquisition des Actions Majoritaires dans le cadre du Mandat de Vente.

Seconde Période de vente désigne la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le dernier jour du sixième mois suivant.

Actions désigne collectivement les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie C et les Actions de Catégorie D émises à tout moment par la Société.

Actionnaire désigne tout propriétaire d'Actions de la Société.

Prêts-Actionnaires désigne tout prêt octroyé par chacun des Actionnaires à la Société.

Décisions Importantes des Actionnaires désigne chacune des décisions suivantes réservées à l'assemblée des actionnaires de la Société: (i) augmentation de capital; (ii) émission d'obligations ou autres titres ou instruments convertibles qui confèrent des droits financiers/économiques/de propriété, (iii) transformation, fusion ou scission; (iv) liquidation volontaire, et modifications des Statuts.

Parties à la Sortie Conjointe pour les besoins de l'Article 8.4 (Droit de sortie conjointe) ci-dessous, a la même signification que les Parties Non Cédantes.

Droit de Sortie Conjointe désigne le droit des Parties à la Sortie Conjointe de demander à la Partie Cédante - qui sera en conséquence obligée - de participer à la Cession des Actions à l'Acheteur Potentiel, dans la même proportion, au même prix d'achat par action et selon les mêmes termes et conditions que ceux décrits dans la Notification de Cession, conformément à l'Article 8.4 (Droit de sortie conjointe) ci-dessous.

Mandat de Vente désigne le mandat de vente donné à l'Actionnaire de Catégorie A, de manière exclusive, de vendre toutes les Actions Majoritaires, conformément à l'Article 9.2. (Mandat de Vente).

Procédure de Vente désigne la procédure de vente pour la vente des Actions Majoritaires, conformément à l'Article 9.1. (Procédure de Vente).

Cession désigne en ce qui concerne les Actions, toute disposition ou cession, intervenue de quelque manière que ce soit, gratuitement ou non, de manière volontaire ou non (en ce inclus notamment, toute vente, vente forcée, apport en nature, donation, échange, fusion ou scission, cessio bonorum, expropriation, saisie, vente à réméré, contrat de rachat, contrat de vente à terme, cession à une fiducie, création de sûreté, avance sur opération sur titres, ou tout autre contrat impliquant le transfert d'actions, qu'il s'agisse de contrat transitoire, à terme, d'accords de «swap» ou de tout autre contrat dérivé portant sur des titres, la création de droit réel, etc.), aux termes desquels est réalisé, directement ou indirectement, la vente, le transfert ou la disposition de quelque manière que ce soit à une partie tierce de la propriété des actions (en nue-propriété ou en pleine propriété), d'obligations, de titre, ou la création d'un droit d'utilisation et / ou d'un droit réel sur les actions, les titres, options, obligations, bons de souscription et / ou instruments financiers de toute nature (en ce inclus l'option d'achat) qui peuvent représenter le capital de l'entité. Les termes «Cédées» et «Bénéficiaire» utilisés dans ces Statuts ont un sens compatible avec celui de «Cession»).

Notification de Cession désigne la notification écrite contenant:

- a) l'intention d'effectuer la Cession;
- b) le nombre d'Actions Objet de la Cession et la fraction correspondante du capital social;
- c) l'identité de l'Acheteur Potentiel et, dans le cas où l'Acheteur Potentiel est une société, les informations sur la Personne contrôlant directement ou indirectement l'Acheteur Potentiel;
- d) le Prix de Cession et le mode de paiement;
- e) les autres termes principaux et conditions de la Cession envisagée; et en annexe une copie de l'offre de l'Acheteur Potentiel reçue et de tout autre document pertinent.

Partie Cédante désigne tout Actionnaire qui entend effectuer une Cession de tout ou partie de ses Actions.

Prix de Cession désigne le montant de la contrepartie devant être payée pour l'acquisition des Actions Objet de la Cession.

Actions Objet de la Cession désigne les Actions objet de la Cession.

Seuil désigne le montant calculé comme suit:

- a) pour chaque trimestre (le dernier pouvant éventuellement être plus court que trois mois) entre le 20 octobre 2015 et la date de vente ou de Cession, selon le cas, le montant moyen trimestriel de la dette de la Société envers Intesa Sanpaolo S.p.A., UniCredit S.p.A. et Natixis S.A., en tant que banques prêteuses de la Société, en vertu du Financement (la Dette Moyenne Trimestrielle) est multiplié par six pour cent (6%) (le «Rendement Annuel») et divisé par quatre (4) (le «Rendement Trimestriel»);
- b) tous les Rendements Trimestriels sont additionnés (le «Rendement Total»).

Le Seuil correspond (i) au Rendement Total, auquel s'ajoute (ii) l'injection de capital faite par les Actionnaires Majoritaires entre le 20 octobre 2015 et la date de vente ou de Cession, selon le cas, moins, le cas échéant (iii) tout montant, reçu, le cas échéant, par les Actionnaires Majoritaires comme Distributions.

### Dénomination sociale - Objet social - Siège social - Durée

**Art. 2. Forme, Dénomination Sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

La Société existera sous la dénomination sociale Trinacria Capital S.à r.l.

**Art. 3. Objet Social.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et/ou de parts dans des fonds immobiliers; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en

valeur; l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle a un intérêt, de tous concours, prêts, avances ou garanties; accomplir toute opération se rattachant directement ou indirectement à son objet ainsi que les opérations décrites dans le présent Article 3.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations et de certificats, qui peuvent être convertibles, même en parts de préférence, étant entendu que la Société ne peut pas émettre de titres au public.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que précédemment décrit.

**Art. 4. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par décision du gérant et du Conseil de Gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5. Durée.** La Société est établie jusqu'au 31 décembre 2050.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Actionnaire unique ou d'un des Actionnaires.

### Capital - Actions

**Art. 6. Capital Social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12,500) représenté par deux cent quarante-neuf (249) Actions de Catégorie A, cent vingt-six (126) Actions de Catégorie B, soixante-quinze (75) Actions de Catégorie C et cinquante (50) Actions de Catégorie D, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, prise en conformité avec l'Article 15 (Décisions des Actionnaires) des présents Statuts.

**Art. 7. Actions.** Chaque Action donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre d'Actions existantes. Les Actions sont indivisibles vis-à-vis de la Société, un seul propriétaire par Action étant admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule Personne qui les représente auprès de la Société.

Les Actions ont, en règle générale, les mêmes droits administratifs et patrimoniaux, à l'exception:

a) des droits attachés aux Actions de Catégorie A: (i) d'initier la Procédure de Vente et d'exercer le Mandat de Vente en conformité avec les principes, termes et conditions prévus à l'Article 9.1. (Procédure de Vente) et 9.2. (Mandat de Vente); (ii) de recevoir le Complément de Prix de l'Actionnaire de Catégorie A conformément à la procédure visée à l'Article 9.3 (Le Complément de Prix de l'Actionnaire de Catégorie A); (iii) d'exercer l'Option d'Achat en vertu de l'Article 9.4 (l'Option d'Achat) et (iv) de désigner trois (3) gérants A;

b) du droit attaché aux Actions de Catégorie B de désigner un (1) gérant B;

c) du droit attaché aux Actions de Catégorie C de désigner un (1) gérant C;

d) du droit attaché aux Actions de Catégorie D de désigner un (1) gérant D;

e) du droit attaché aux Actions de Catégorie B, aux Actions de Catégorie C et aux Actions de Catégorie D de désigner conjointement le président du Conseil de Gérance.

**Art. 8. Cession d'Actions.**

8.1. Inaliénabilité

à l'exception des Cessions Autorisées, il est interdit à chacun des Actionnaires de Céder, en tout ou partie, ses Actions pendant la Période d'Inaliénabilité, à moins que les autres Actionnaires y consentent.

8.2. Droit de Prémption

8.2.1. Conditions d'exercice du Droit de Prémption

a) Sans préjudice de l'Inaliénabilité prévue à l'Article 8.1. (Inaliénabilité) ci-dessus, et sauf pour les Cessions Autorisées, l'Actionnaire qui entend Céder ses Actions à l'issue de l'expiration de la Période d'Inaliénabilité devra se conformer à la procédure du droit de prémption prévue ci-dessous.

b) Plus précisément, si la Partie Cédante entend Céder - autrement qu'au moyen d'une Cession Autorisée - toute ou partie de ses Actions à un Acheteur Potentiel, chaque Partie Non Cédante disposera d'un Droit de Prémption.

c) Pour les besoins de l'exercice du Droit de Prémption, la Partie Cédante doit envoyer à la Partie Non-Cédante la Notification de Cession, avec une copie adressée au Conseil de Gérance. Dans le cas d'une Cession contre paiement autre qu'en numéraire, la Notification de transfert devra indiquer l'Equivalent du Prix de Cession. En l'absence d'indication de l'Equivalent du Prix de Cession, la Notification de Cession sera réputée non exécutée.

d) La Notification de Cession constitue une offre expresse, irrévocable et inconditionnelle, ouverte pour acceptation par écrit au cours de la Période d'Exercice du Droit de Prémption.

e) Au cours de la Période d'Exercice du Droit de Prémption, chaque Partie Non Cédante sera autorisée à exercer son Droit de Prémption, en remettant une notification écrite à la Partie Cédante. Cette notification devra contenir la déclaration

exprès et irrévocable de la volonté d'acheter toutes (et non une partie seulement) des Actions Objet de la Cession dans les mêmes termes et conditions que ceux indiqués dans la Notification de Cession.

### 8.2.2. Cession contre paiement autre qu'en numéraire

Dans le cas d'une Cession contre paiement autre qu'en numéraire, si la Partie Non Cédante entend exercer son Droit de Prémption mais estime que l'Equivalent du Prix de Cession est supérieur à la Valeur de Marché, ladite Partie Non Cédante sera autorisée à en faire part à la Partie Cédante au moyen de la notification à laquelle il est fait référence au paragraphe (e) du précédent Article 8.2.1 (Conditions d'exercice du Droit de Prémption).

Dans ce cas, l'Equivalent du Prix de Cession sera déterminé par l'Expert Indépendant, lequel sera désigné conjointement par la Partie Cédante et la Partie Non Cédante dans les dix (10) Jours Ouvrables à compter de la réception de la notification à laquelle il est fait référence au paragraphe (e) du précédent Article 8.2.1 (Conditions d'exercice du Droit de Prémption) par la Partie Cédante. En cas de désaccord sur le choix de l'Expert Indépendant ou si l'Expert Indépendant ne peut accepter le mandat, un expert indépendant choisi parmi les sociétés d'audit réputées ou des experts en évaluation d'entreprises sera nommé pour agir en tant qu'«Expert Indépendant» par le Président du tribunal de Milan, à la demande de la partie la plus diligente.

L'Expert Indépendant devra déterminer la Valeur de Marché au plus tôt à (i) à compter du trentième Jour Ouvrable suivant la date de son acceptation et (ii) à compter du quarante-cinquième Jour Ouvrable suivant la date de sa nomination, et devra notifier par écrit et sans délai la Partie Cédante de sa décision, la Partie Non Cédante en question et le Conseil de Gérance, étant entendu que la Valeur de Marché des Actions Objet de la Cession telle que déterminée par l'Expert Indépendant sera exprimée en un montant fixe en euros.

L'Expert Indépendant devra appliquer les méthodes et critères d'évaluation retenus par les meilleures pratiques nationale et internationale et devra également prendre en compte les valeurs exprimées par les normes italiennes ou étrangères analogues, ainsi que toutes autres circonstances et / ou conditions, qui sont normalement considérés dans le cadre de la détermination de la valeur de droits sociaux. En outre, l'Expert Indépendant, au cours de son mandat et avant la communication de sa décision, devra consulter chacun des Actionnaires concernés à l'occasion de réunions opportunes et recueillir de ces derniers toutes informations pertinentes, étant entendu que toute information mise à la disposition de l'Expert Indépendant doit également être communiquée aux autres Actionnaires.

La détermination de l'Expert Indépendant doit être faite sur base de justes critères et sera définitive et liera les Actionnaires concernés. Cette détermination ne peut faire l'objet d'une opposition, sauf en cas d'erreur manifeste.

Le coût de l'Expert Indépendant incombera en intégralité (i) à la Partie Non Cédante si l'Equivalent du Prix de Cession (tel que déterminé par l'Expert Indépendant) est égal ou supérieur à l'Equivalent du Prix de Cession tel que défini dans la Notification de Cession et (ii) à la Partie Cédante si l'Equivalent du Prix de Cession (tel que déterminé par l'Expert Indépendant) est inférieur à l'Equivalent du Prix de Cession tel que défini dans la Notification de Cession.

Suivant la réception de la détermination de l'Expert Indépendant, la Partie Non Cédante devra acheter toutes (et non une partie seulement) des Actions Objet de la Cession dans les mêmes termes conditions (à l'exclusion du prix) que celles prévues dans la Notification de Cession au prix suivant (selon le cas):

a) à l'Equivalent du Prix de Cession indiqué dans la Notification de Cession si l'Equivalent du Prix de Cession déterminé par l'Expert Indépendant est égal à l'Equivalent du Prix de Cession indiqué dans la Notification de Cession;

b) au prix le plus bas entre (i) l'Equivalent du Prix de Cession déterminé par l'Expert Indépendant et (b) l'Equivalent du Prix de Cession prévu dans la Notification de Cession, augmenté de 15% (quinze pourcent) si l'Equivalent au Prix de Cession déterminé par l'Expert Indépendant est supérieur à l'Equivalent du Prix de Cession indiqué dans la Notification de Cession; et

c) au prix déterminé par l'Expert Indépendant, si l'Equivalent au Prix de Cession déterminé par l'Expert Indépendant est inférieur à l'Equivalent du Prix de Cession indiqué dans la Notification de Cession, à condition, dans ce cas, que la Partie Cédante ait le droit de refuser la Cession des Actions Objet de la Cession à la Partie Non Cédante au moyen d'une notification écrite devant être envoyée à la Partie Non Cédante dans les dix (10) Jours Ouvrables à compter de la réception de la détermination de l'Expert Indépendant, et sous réserve en outre que, dans ce cas, la Partie Cédante ne soit pas autorisée à Céder les Actions Objet de la Cession à l'Acheteur Potentiel intéressé à quelque prix que ce soit, à moins que la procédure prévue à l'Article 8.2. ne s'applique.

### 8.2.3. Réalisation de la Cession

Si le Droit de Prémption est exercé, les Actions Objet de la Cession seront transférées à la Partie Non Cédante à un prix égal au Prix de Cession et, dans le cas d'une Cession contre paiement autre qu'en numéraire, au Prix Equivalent au Prix de Cession tel que défini sous l'Article 8.2.2. (Cession contre paiement autre qu'en numéraire) ci-dessus.

Dans le cas où plus d'une Partie Non Cédante aurait exercé le Droit de Prémption, les Actions Objet de la Cession devront être transférées aux Actionnaires concernés en proportion de leur détention dans le capital social de la Société.

Toutes les cessions prévues à l'Article 8.2. devront faire l'objet de l'approbation des autorités anti concurrence et de régulation et devront être réalisées au lieu, à la date et à l'heure convenus entre la Partie Cédante et la Partie Non Cédante concernée, et seront effectives dans tous les cas:

a) pas plus de quinze (15) Jours Ouvrables après la délivrance de la dernière notice à laquelle il est fait référence au paragraphe (e) du précédent Article 8.2.1 (Conditions d'exercice du Droit de Prémption); ou

b) pas plus de quinze (15) Jours Ouvrables après la date de réception de la détermination de l'Expert Indépendant par les Actionnaires intéressés; ou

c) Si la Cession des Actions Objet de la Cession à la Partie Non Cédante ayant accepté l'offre requiert, en vertu des lois et règlements en vigueur, l'accord préalable des autorités anti concurrence et de régulation, dans les dix (10) Jours Ouvrables à compter de la date à laquelle la Partie Non Cédante concernée a obtenu l'autorisation desdites autorités. Dans tous les cas, si cette autorisation n'est pas inconditionnellement accordée dans les soixante (60) jours à compter de l'expiration du terme prévu au paragraphe (e) du précédent Article 8.2.1 (Conditions d'exercice du Droit de Prémption), ladite Partie Non Cédante devra être considérée comme n'ayant pas accepté l'offre pour les besoins de cet Article 8.2.

#### 8.2.4. Défaut d'exercice du Droit de Prémption

Si le Droit de Prémption n'est pas exercé conformément aux dispositions du présent Article 8.2., la Partie Cédante pourra céder librement les Actions Objet de la Cession selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans la Notification de Cession, sous réserve toutefois que si la Cession n'est pas réalisée dans les six (6) mois suivant la Notification de Cession, le Droit de Prémption en faveur des Parties Non Cédantes s'appliquera à nouveau et la procédure décrite dans le présent Article 8.2. sera suivie.

#### 8.2.5. Opposabilité vis-à-vis de la Société

Les Cessions opérées en violation des dispositions de l'Article 8.2. seront invalides et inopposables à la Société.

### 8.3. Droit de Prémption Préférentiel

#### 8.3.1. Conditions d'exercice du Droit de Prémption Préférentiel

L'Actionnaire de Catégorie A octroi de manière irrévocable aux Actionnaires Majoritaires un Droit de Prémption Préférentiel.

Pour les besoins de l'exercice du Droit de Prémption Préférentiel, tout Actionnaire Majoritaire, au cours de la Période d'Exercice du Droit de Prémption Préférentiel, doit notifier par notification écrite à l'autre Actionnaire Majoritaire concerné, avec une copie à l'Actionnaire Majoritaire de Catégorie A et au Conseil de Gérance, exposant son intention d'exercer son Droit de Prémption Préférentiel, étant entendu que la Cession des Actions Objet de la Cession à l'Actionnaire Majoritaire concerné devra intervenir selon les termes et conditions prévus par la Notification de Cession.

Si plus d'un Actionnaire Majoritaire a exercé son Droit de Prémption Préférentiel, les Actions Objet de la Cession seront transférées aux Actionnaires Majoritaires concernés en proportion de leur détention dans le capital social de la Société.

Les dispositions des Articles 8.2.2. (Cession contre paiement autre qu'en numéraire), 8.2.3 (Réalisation de la Cession) et 3.2.5 (Opposabilité vis-à-vis de la Société) ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis au Droit de Prémption Préférentiel.

Il est entendu que le Droit de Prémption Préférentiel ne s'appliquera pas dans le cas (i) de la Cession des Actions Majoritaires par chacun des Actionnaires Majoritaires à l'une quelconque de ses Affiliées et (ii) à la Cession des Actions Majoritaires dans le cadre de la procédure d'achat et de vente prévue à l'Article 14.2. (Procédure d'achat et de vente).

#### 8.3.2. Défaut d'exercice du Droit de Prémption Préférentiel

Dans le cas où le Droit de Prémption Préférentiel ne serait pas exercé, l'Actionnaire de Catégorie A sera autorisé à exercer son Droit de Prémption, selon les mêmes termes et conditions que ceux indiqués dans la Notification de Cession, à tout moment durant la période entre l'expiration du Droit de Prémption Préférentiel et l'expiration de la Période d'Exercice du Droit de Prémption et, en conséquence, dans le cas où la procédure de droit de prémption prévue à l'Article 8.2 devrait s'appliquer.

### 8.4. Droit de Sortie Conjointe

#### 8.4.1. Conditions d'exercice du Droit de Sortie Conjointe

Sans préjudice de l'inaliénabilité, du Droit de Prémption et du Droit de Prémption Préférentiel prévus aux Articles 8.1. (Inaliénabilité), 8.2. (Droit de Prémption) et 8.3. (Droit de Prémption Préférentiel) ci-dessus et à l'exception des Cessions Autorisées, si une Partie Cédante entend procéder à une Cession de toute ou partie de ses Actions à l'Acheteur Potentiel, les Parties à la Sortie Conjointe bénéficieront du Droit de Sortie Conjointe.

En vue d'exercer leur Droit de Sortie Conjointe, les Parties à la Sortie Conjointe doivent envoyer une notification écrite à la Partie Cédante au cours de la Période d'Exercice du Droit de Prémption, par lequel elles indiquent expressément leur intention d'exercer de manière irrévocable leur Droit de Sortie Conjointe dans les mêmes termes et conditions que ceux indiqués dans la Notification de Cession.

#### 8.4.2. Réalisation de la Cession

En cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe par l'une des Parties à la Sortie Conjointe en vertu de l'Article 8.4.1. (Conditions d'exercice du Droit de Sortie Conjointe), la Partie Cédante:

a) doit s'assurer que l'Acheteur Potentiel inclut également dans la Cession proposée le nombre d'Actions détenues par les Parties à la Sortie Conjointe; ou

b) doit suspendre la Cession projetée; ou

c) peut procéder à la Cession proposée pour le nombre total d'Actions que l'Acheteur Potentiel est intéressé à acquérir, étant entendu que ce nombre total d'Actions doit être partagé entre la Partie Cédante et la Partie à la Sortie Conjointe proportionnellement aux Actions respectivement détenues dans le capital social de la Société, étant précisé que les Actions

de la Partie à la Sortie Conjointe seront Cédées simultanément à la Cession par la Partie Cédante de ses Actions, aux conditions économiques et à un prix par action convenus lors de la Cession par la Partie Cédante.

Toutes les Cessions prévues sous cet Article 8.4. seront sujettes à l'accord préalable des autorités anti-concurrence et de régulation et seront réalisées au lieu, à la date et à l'heure convenus entre la Partie Cédante, la Partie à la Sortie Conjointe et l'Acheteur Potentiel, et seront dans tous les cas réalisées:

a) pas plus de quinze (15) Jours Ouvrables après la délivrance de (i) la dernière des notifications visées au paragraphe (e) du précédent Article 8.2.1 (Conditions d'exercice du Droit de Préemption) ou (ii) la dernière des notifications visées au deuxième paragraphe du précédent Article 8.4.1. (Conditions d'Exercice du Droit de Sortie Conjointe), la dernière délivrance faisant foi; ou

b) pas plus de quinze (15) Jours Ouvrables après la date de réception de la détermination de l'Expert Indépendant par les Actionnaires intéressés; ou

c) si la Cession des Actions Objet de la Cession à la Partie Non Cédante ayant accepté l'offre requiert, en vertu des lois et règlements en vigueur, l'accord préalable des autorités anti concurrence et de régulation, dans les dix (10) Jours Ouvrables à compter de la date à laquelle la Partie Non Cédante concernée a obtenu l'autorisation desdites autorités.

#### 8.4.3. Répartition du Prix de Cession

Il est prévu que dans le cas d'une Cession en vertu du présent Article 8.4., le Prix de Cession global payé par l'Acheteur Potentiel doit être réparti entre tous les Actionnaires cédants au prorata du nombre d'Actions que chaque Actionnaire cède.

#### 8.4.4. Défaut d'exercice du Droit de Sortie Conjointe

Si aucune des Parties à la Sortie Conjointe n'est en mesure d'exercer le Droit de Sortie Conjointe au cours de la Période d'Exercice du Droit de Préemption ou si les Parties à la Sortie Conjointe déclarent, par écrit, avant l'expiration de la Période d'Exercice du Droit de Préemption, qu'elles n'ont pas l'intention d'exercer le Droit de Sortie Conjointe, la Partie Cédante sera alors libre de transférer les Actions Objet de la Cession concernées à l'Acheteur Potentiel aux termes et conditions indiqués dans la Notification de Cession.

### 8.5. Droit d'Entraînement

#### 8.5.1. Conditions d'exercice du Droit d'Entraînement

Sans préjudice de l'Inaliénabilité, du Droit de Préemption, du Droit de Préemption Préfèrentiel et du Droit de Sortie Conjointe prévus aux Articles 8.1. (Inaliénabilité), 8.2. (Droit de Préemption) et 8.3. (Droit de Préemption Préfèrentiel), et 8.4. (Droit de Sortie Conjointe) ci-dessus et à l'exclusion des Cessions Autorisées, la Partie Entraînante a le droit d'exercer à tout moment le Droit d'Entraînement, relativement à une Cession d'Actions représentant au moins 49,8% du capital social de la Société à condition que:

a) l'Acheteur Potentiel ait irrévocablement accepté d'acheter 100% du capital social de la Société;

b) le Prix de Cession soit payé en numéraire;

c) le Prix de Cession par action et les termes et conditions pour la vente soient les mêmes que ceux applicables à la Partie Entraînante;

d) la vente soit réalisée simultanément par tous les Actionnaires;

e) l'Acheteur Potentiel soit un acheteur de bonne foi et n'agisse pas comme une Partie Liée à la Partie Entraînante.

La Partie Entraînante doit indiquer, par une Notification de Cession, si elle entend exercer son Droit d'Entraînement.

#### 8.5.2. Désaccord sur le Prix de Cession et détermination de la Valeur de Marché

Si l'une des Parties Entraînées estime que le Prix de Cession est inférieur à la Valeur de Marché, elles seront autorisées à en faire part à la Partie Entraînante au moyen d'une notification écrite envoyée à cette dernière dans les dix (10) Jours Ouvrables à compter de la réception de la Notification de Cession.

Dans ce cas, la Partie Entraînante et les Parties Entraînées concernées seront autorisées à nommer un Expert Indépendant chargé d'évaluer la Valeur de Marché dans les dix (10) Jours Ouvrables à compter de la réception de la Notification à laquelle il est fait référence dans le paragraphe précédent par la Partie Entraînante. En cas de désaccord sur le choix de l'Expert Indépendant ou si l'Expert Indépendant ne peut accepter le mandat, un expert indépendant choisi parmi une entreprise de haut rang ou des experts en entreprises sera nommé pour agir en tant qu'«Expert Indépendant» par le Président de la Cour de Milan, sur demande de la partie la plus diligente.

L'Expert Indépendant devra déterminer la Valeur de Marché au plus tôt à (i) à compter du trentième Jour Ouvrable suivant la date de son acceptation et (ii) à compter du quarante-cinquième Jour Ouvrable suivant la date de sa nomination, et devra notifier par écrit et sans délai la Partie Cédante de sa décision, la Partie Non Cédante en question et le Conseil de Gérance, étant entendu que la Valeur de Marché des Actions Objet de la Cession telle que déterminée par l'Expert Indépendant sera exprimée en un montant fixe en euros.

L'Expert Indépendant devra appliquer les méthodes et critères d'évaluation retenus par les meilleures pratiques nationale et internationale et devra également prendre en compte les valeurs exprimées par les normes italiennes ou étrangères analogues, ainsi que toutes autres circonstances et / ou conditions, qui sont normalement considérés dans le cadre de la détermination de la valeur de droits sociaux. En outre, l'Expert Indépendant, au cours de son mandat et avant la communication de sa décision, devra consulter chacun des Actionnaires concernés à l'occasion de réunions opportunes et recueillir

de ces derniers toutes informations pertinentes, étant entendu que toute information mise à la disposition de l'Expert Indépendant doit également être communiquée aux autres Actionnaires.

La détermination de l'Expert Indépendant doit être faite sur base de justes critères et sera définitive et liera les Actionnaires concernés. Cette détermination ne peut faire l'objet d'une opposition, sauf en cas d'erreur manifeste.

Le coût de l'Expert Indépendant incombera en intégralité (i) à la Partie Entraînée si la Valeur de Marché (telle que déterminée par l'Expert Indépendant) est égal ou supérieure à la Valeur de Marché telle que définie dans la Notification de Cession et (ii) à la Partie Entraînante si la Valeur de Marché (telle que déterminée par l'Expert Indépendant) est inférieure à la Valeur de Marché telle que définie dans la Notification de Cession.

Suivant la réception de la détermination de l'Expert Indépendant, dans le cas où la Valeur de Marché déterminée par l'Expert Indépendant est supérieure au Prix de Cession indiqué dans la Notification de Cession, la Partie Entraînante sera autorisée à exercer son Droit d'Entraînement uniquement en s'acquittant du paiement d'un prix d'achat auprès de la Partie Entraînante qui ne soit pas inférieur à la Valeur de Marché.

#### 8.5.3. Réalisation de la Cession

Il est entendu que les Actions des Parties Entraînées doivent être Cédées simultanément à la Cession par la Partie Entraînante des Actions concernées, dans les mêmes conditions et à un prix par action convenu lors de la Cession par la Partie Cédante.

Toutes les Cessions prévues sous cet Article 8.5. seront sujettes à l'accord préalable des autorités anti concurrence et de régulation et auront lieu à l'endroit, à la date et à l'heure convenue entre la Partie Entraînante, les Parties Entraînées et l'Acheteur Potentiel, lesquelles seront dans tous les cas réalisées:

- a) pas plus de quinze (15) Jours Ouvrables après l'expiration de la Période d'Exercice du Droit de Prémption; ou
- b) pas plus de quinze (15) Jours Ouvrables après la date de réception de la détermination de l'Expert Indépendant par les parties intéressés; ou
- c) si la Cession des Actions Objet de la Cession à la Partie Non Cédante qui a accepté l'offre requiert, en vertu des lois et règlements en vigueur, l'accord préalable des autorités anti concurrence et de régulation, dans les dix (10) Jours Ouvrables à compter de la date à laquelle la Partie Non Cédante concernée a obtenu l'autorisation desdites autorités.

#### 8.5.4. Répartition du Prix de Cession

Il est prévu qu'en cas de réalisation d'une Cession en vertu du présent Article 8.5., le montant global de la contrepartie payée par l'Acheteur Potentiel doit être réparti entre tous les Actionnaires cédants au prorata du nombre d'Actions que chaque Actionnaire cède.

#### 8.6. Cessions Autorisées

L'inaliénabilité ainsi que toute restriction au droit de cession prévue à l'Article 8.2. (Droit de Prémption), 8.4. (Droit de Sortie Conjointe) et 8.5. (Droit d'Entraînement), ne s'appliquera pas dans le cadre des Cessions Autorisées.

Il est convenu et entendu que, en cas de Cession à l'une quiconque de ses Affiliées:

- a) la Partie Cédante délivrera aux autres Actionnaires, préalablement à la Cession, l'intégralité de la documentation prouvant que le bénéficiaire est un Affilié;
- b) la Partie Cédante s'assurera que le bénéficiaire exécute tout pacte d'actionnaires existant entre les Actionnaires, assumant tous les droits et obligations de la Partie Cédant concernée, laquelle demeurera dans tous les cas solidairement responsable avec son Affiliée du respect des obligations ci-dessous; et
- c) le bénéficiaire continue à être un Affilié de ladite Partie Cédante, étant entendu que si le bénéficiaire cesse de l'être, la Partie Cédante devra racheter les Actions de la Société au bénéficiaire.

#### 8.7. Droits et obligations du bénéficiaire

Aucune Cession d'Actions ne dégage l'Actionnaire cédant ces Actions d'une quelconque responsabilité ou obligation qui pourrait lui incomber eu égard aux obligations nées avant la date de ladite Cession ou eu égard aux Actions dont il garde la propriété postérieurement à la date de cette Cession.

Les Actionnaires ne peuvent pas céder leurs Actions sans transférer, simultanément, au même bénéficiaire et dans la même proportion que les Actions Objet de la Cession, les Intérêts, ainsi qu'une fraction de tout Prêt-Actionnaire existant octroyé par cet Actionnaire à la Société et représentant le même pourcentage que celui des Actions Objet de la Cession, de sorte que, par exemple, si le cédant cède 50% de sa participation dans la Société, il sera de fait autorisé à transférer 50% de tout Prêt-Actionnaire existant octroyé par cet Actionnaire. Aucun bénéficiaire ne peut acquérir les Actions détenues par cet Actionnaire au mépris des dispositions du présent Article 8.7.

#### 8.8. Conformité à la législation anti-blanchiment

Il est entendu que toute cession d'Actions intervenant dans le cadre de ces Statuts, ainsi qu'en vertu de l'Article 9. ci-dessous (Solutions de sortie des Actionnaires Majoritaires), doit être opérée en parfaite conformité avec la loi anti-blanchiment et les procédures internes.

### **Art. 9. Solutions de sortie des Actionnaires Majoritaires.**

#### 9.1. Procédure de Vente

##### 9.1.1. Termes et conditions de la Procédure de Vente

a) Conformément à la Procédure de Vente, l'Actionnaire de Catégorie A doit, au cours de la Première Période de Vente, solliciter des propositions d'acquisitions qui seront soumises aux Actionnaires Majoritaires.

b) La gestion des activités visant à choisir le Nouvel Investisseur doit être assurée par l'Actionnaire de Catégorie A conformément aux meilleures pratiques du marché et dans l'intérêt des Actionnaires Majoritaires.

c) L'Actionnaire de Catégorie A doit fournir sans délai, tous les renseignements et documents pertinents dans le cadre de la vente proposée aux Actionnaires Majoritaires et tout Actionnaire Majoritaire aura le droit de désigner un ou plusieurs représentants afin d'assister à toute réunion, discussion et / ou conférence téléphonique avec un potentiel Nouvel investisseur.

d) L'Actionnaire de Catégorie A notifie aux Actionnaires Majoritaires la réception de toute Offre d'un Nouvel Investisseur, en leur envoyant une notification écrite, avec une copie au Conseil de Gérance et auquel est annexé l'Offre du Nouvel Investisseur et tout autre document pertinent, étant entendu que l'Offre du Nouvel Investisseur aura, dans tous les cas, les caractéristiques suivantes:

(i) elle devra être écrite;

(ii) elle devra être inconditionnelle et irrévocable; et

(iii) devra prévoir le paiement du prix d'achat: (i) en numéraire, (ii) de manière non différée, et (iii) à la date de la cession des Actions concernées.

e) Les Actionnaires Majoritaires sont obligés d'accepter l'Offre du Nouvel Investisseur sous réserve que la contrepartie totale offerte par le Nouvel Investisseur soit supérieure au Seuil.

f) Durant la Procédure de Vente, (i) les Actionnaires Majoritaires ne seront pas autorisés à Céder leurs Actions autrement que dans le cadre et pour les strictes besoins de ladite procédure, et (ii) la Société et tous les Actionnaires devront de manière constante et opportune coopérer pleinement entre eux en vue de la réalisation fructueuse de la Procédure de Vente et assurer la réalisation pour tous les Actionnaires Majoritaires de la valorisation maximum de leur investissement dans la Société.

#### 9.1.2. Réalisation de la Cession

Si les Actionnaires Majoritaires sont enclin à accepter l'Offre du Nouvel Investisseur:

a) la vente sera réalisée dans les meilleurs délais (sous réserve de l'obtention des autorisations, consentements et accords requis par les lois en vigueur et les règlements);

b) le Nouvel Investisseur doit payer le prix en numéraire à l'aide de fonds immédiatement disponibles, à la date de réalisation de la Procédure de Vente;

c) chaque Actionnaire Majoritaire se portera fort de ce que les gérants nommés par eux démissionnent et se désistent de tout droit ou actions dont ils pourraient se prévaloir vis-à-vis de la Société;

d) le Nouvel Investisseur doit indemniser et tenir les gérants démissionnaires quittes et indemnes de toute responsabilité, frais (en ce inclus les frais légaux) et dommages qui pourraient résulter de toute action, poursuite, réclamation qui pourrait être intentée contre eux en raison de leurs fonctions au sein de la Société, sauf si ces dernières sont provoquées par une fraude, grave négligence ou faute intentionnelle de leur part;

e) la Procédure de Cession sera réputée réalisée lors de la signature d'un contrat de cession ayant force obligatoire et contraignante et pour objet la cession des Actions Majoritaires, à condition toutefois que la Cession réalisée selon la Procédure de Vente ne soit conditionnée qu'à l'obtention de tout agrément requis par les lois anti-concurrence et de surveillance prudentielle et ne soit effective plus de dix (10) Jours Ouvrables après l'obtention dudit agrément, le cas échéant, et dans tous les cas dans les six (6) mois de la réception par l'Actionnaire Majoritaire de l'Offre du Nouvel Investisseur.

#### 9.2. Mandat de Vente

Le Mandat de Vente doit être exercé par l'Actionnaire de Catégorie A au cours de la Seconde Période de Vente si, à la fin de la Première Période de Vente, la cession n'a pas eu lieu conformément à la Procédure de Vente ci-dessus, en envoyant aux Actionnaires Majoritaires une Communication de Vente.

Si l'Offre du Nouvel Investisseur n'est pas considérée comme acceptée par l'Actionnaire Majoritaire ou qu'aucune Offre du Nouvel Investisseur n'a eu lieu au cours de la Seconde Période de Vente, l'Actionnaire Majoritaire aura le droit de nommer tout autre intermédiaire en vue de trouver un Nouvel Investisseur désirant acheter leurs Actions.

Les dispositions des paragraphes (b), (c), (d) et (f) de l'Article 9.1.1. (Termes et conditions de la Procédure de Vente) et de l'Article 9.1.2. (Réalisation de la cession) ci-dessus s'appliquent, mutatis mutandis au Mandat de Vente.

#### 9.3. Le Complément de Prix de l'Actionnaire de Catégorie A

Lors de la vente, l'Actionnaire de Catégorie A aura le droit de recevoir le Complément de Prix de l'Actionnaire de Catégorie A, étant entendu que le Complément de Prix de l'Actionnaire de Catégorie A sera également dû et payable à l'Actionnaire de Catégorie A en cas de Cession des actions détenues par les Actionnaires Majoritaires du fait de l'exercice du Droit de Prémption et/ou du Droit de Sortie Conjointe et/ou du Droit d'Entraînement et/ou en tous autres cas autres qu'une cession dans le cadre de la Procédure de Vente et du Mandat de Vente. Le Complément de Prix de l'Actionnaire de Catégorie A ne s'applique pas à la Cession des Actions dans le cadre de la procédure d'achat et de vente prévu à l'Article 14.2. (Procédure d'achat et de vente).

#### 9.4. Option d'Achat

##### 9.4.1. Conditions d'Exercice de l'Option d'Achat

L'Actionnaire de Catégorie A est autorisé à exercer l'Option d'Achat à tout moment avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en envoyant à chaque Actionnaire Majoritaire une Notification d'Option d'Achat incluant au moins les informations suivantes:

- a) le nom de l'acheteur des Actions Majoritaires qui peut être un Actionnaire de Catégorie A ou un ou plusieurs Acheteur (s) Désigné(s);
- b) le nom, l'adresse et autres informations relatifs au notaire ou à l'officier public choisi par l'Actionnaire de Catégorie A en charge des formalités nécessaires à la cession des Actions Majoritaires conformément à l'Article 9.4.3. (Cession des Actions Majoritaires), et
- c) la Date de Cession et le lieu de la réalisation de la Cession des Actions Majoritaires des Actionnaires Majoritaires à l'Actionnaire de Catégorie A ou à l'Acheteur Désigné.

L'Actionnaire de Catégorie A est autorisé à indiquer l'Acheteur Désigné dans la Notification d'Option d'Achat, étant entendu que dans ce cas l'indication de ce dernier ne sera valable qu'à la condition que l'Actionnaire de Catégorie A annexe à ladite notification l'acceptation de l'Acheteur Désigné.

#### 9.4.2. Prix d'Exercice de l'Option d'Achat

Le Prix d'Exercice de l'Option d'Achat doit être d'un montant en euros équivalent au Seuil.

#### 9.4.3. Cession des Actions Majoritaires

La cession des Actions Majoritaires doit être réalisée à la Date de Cession, au lieu indiqué dans la Notification d'Option d'Achat. Plus précisément, à la Date de Cession:

- a) l'Actionnaire de Catégorie A ou l'Acheteur Désigné, selon le cas, devra payer à chaque Actionnaire Majoritaire le Prix d'Exercice, en numéraire, par virement à l'aide des fonds immédiatement disponible sur le compte en banque préalablement communiqué par écrit aux Actionnaires Majoritaires; et
- b) immédiatement à la réception du Prix d'Exercice de l'Option d'Achat, chaque Actionnaire Majoritaire devra accomplir toutes les formalités nécessaires à la Cession et notamment transférer à l'Actionnaire de Catégorie A ou à l'Acheteur Désigné, selon le cas, la pleine propriété des Actions Majoritaires, avec effet à la Date de Cession.

### Gérance

**Art. 10. Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé de six (6) gérants (le «conseil de gérance»).

Les gérants ne sont pas obligatoirement actionnaires. Les gérants sont nommés pour une période de trois (3) ans, peuvent être reconduits et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des Actionnaires.

Les gérants de la Société sont désignés comme suit: (i) l'Actionnaire de Catégorie A est autorisé à désigner trois (3) gérants A, (ii) l'Actionnaire de Catégorie B est autorisé à désigner un (1) gérant B, (iii) l'Actionnaire de Catégorie C est autorisé à désigner un (1) gérant C et (iv) l'Actionnaire de Catégorie D est autorisé à désigner un (1) gérant D.

Le président du Conseil de Gérance est choisi parmi les gérants désignés par les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie C et les Actions de Catégorie D et n'aura pas de voix prépondérante.

Si un gérant désigné par l'un des Actionnaires démissionne ou cesse pour une raison quelconque d'exercer ses fonctions, l'Actionnaire concerné aura le droit de nommer un nouveau gérant afin de préserver la composition du Conseil de Gérance visée à l'Article 10. et les Actionnaires devront exercer leurs droits de manière à provoquer la nomination de la personne indiquée par l'Actionnaire concerné.

Chaque Actionnaire aura le droit de provoquer la révocation d'un ou plusieurs gérants désignés par lui en envoyant une notification écrite aux autres Actionnaires. Dans ce cas, tous les Actionnaires devront voter à l'assemblée des actionnaires décidant d'une telle révocation, à condition toutefois que l'Actionnaire demandant aux autres Actionnaires de voter pour la révocation d'un ou plusieurs gérants tiennent les autres Actionnaires tiennent quittes et indemnes, et indemnise ces derniers en cas de dommages y relatifs. Tant que le(s) gérant(s) concerné(s) n'est/ ne sont pas remplacés, aucune décision ne peut être prise par le Conseil de Gérance.

**Art. 11. Pouvoirs du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance dispose d'un pouvoir exclusif et illimité dans le cadre la gestion ordinaire et extraordinaire de la Société, et pourra statuer sur toutes les questions qui ne sont pas réservées par les lois applicables ou les présents Statuts à l'assemblée des Actionnaires de la Société.

La Société sera engagée par la signature conjointe de tout gérant A et de tout gérant B, ou de tout gérant C ou de tout gérant D. Le président représentera la Société en justice (notamment lors de toutes poursuites ou dans le cadre de toutes actions en justice devant les plus hautes juridictions) et pourra à cette fin nommer avocats et mandataires.

**Art. 12. Réunions et Décisions du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance doit être convoqué au siège social ou à tout autre endroit de Luxembourg, chaque fois que le président du Conseil de Gérance l'estime nécessaire ou sur demande écrite d'un gérant de la Société, par lettre recommandée, fax ou e-mail envoyé au moins cinq (5) jours avant, ou, en cas d'urgence, au moins un (1) jour avant la date de la réunion, envoyé à tous les gérants aux adresses indiquées dans les livres de la Société. La date, le lieu et l'heure de la réunion, la liste des points à l'ordre du jour et éventuels détails relatifs à la connexion audio et/ou par vidéoconférence doit être inclus dans la notification. Le Conseil de Gérance peut inviter des tiers observateurs à participer, sans droit de vote, à la réunion du Conseil de Gérance.

Toutefois, la réunion du Conseil de Gérance sera réputée dûment tenue même lorsque ce formalisme n'aura pas été respecté, sous réserve que tous les membres du Conseil de Gérance soient présents ou aient renoncé aux formalités de convocation.

Les réunions du Conseil de Gérance seront présidées par un président et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par un autre gérant en fonction.

Le président pourra décider de tenir la réunion du Conseil de Gérance en anglais, italien ou français. Les supports et travaux préparatoires utilisés au cours de cette réunion seront en anglais, italien ou français, selon le cas.

Le Conseil de Gérance pourra également être tenu par vidéoconférence ou téléconférence initiées de Luxembourg, en utilisant les moyens techniques nécessaires, à condition que les principes de collégialité, de bonne foi et d'égalité de traitements des gérants soient respectés et que la majorité des gérants soit présente ou représentée à Luxembourg. Dans ce cas, il sera nécessaire: (i) que le président de la réunion soit autorisé à vérifier l'identité et le droit de participer des participants, à gérer la réunion et à vérifier et annoncer les résultats du vote; (ii) que le secrétaire puisse percevoir clairement les événements qui se déroulent au cours de la réunion et qui doivent être enregistrés; et (iii) que les participants puissent participer en temps réel à la discussion et à l'échange de documents, et à voter sur les éléments figurant à l'ordre du jour.

Toutes les propositions ayant trait aux Décisions Importantes des Actionnaires qui seront soumises à l'assemblée des actionnaires de la Société devront être approuvées par le Conseil de Gérance avec le vote favorable de tous les gérants en fonction. Toute autre résolution devra être adoptée par le Conseil de Gérance avec le vote favorable d'au moins quatre (4) des six (6) gérants.

Les gérants désignés par l'Actionnaire de Catégorie A:

a) doivent s'assurer que les informations nécessaires ainsi que des copies de la documentation disponible en lien avec l'ordre du jour de toute réunion du Conseil de Gérance sont communiquées aux gérants;

b) doivent communiquer au Conseil de Gérance une mise à jour sur les affaires actuelles et à venir de la Société, ainsi que sur sa situation économique, financière et opérationnelle; et

c) doivent préparer et distribuer aux Actionnaires Majoritaires les documents comptables trimestriels ainsi que toute autre information que les Actionnaires Majoritaires peuvent raisonnablement exiger, dans un délai raisonnable suivant la fin du trimestre concerné.

Le Conseil de Gérance doit exercer son activité conformément aux lignes directrices établies dans le Business Plan Initial. Toute modification ou mise à jour de ce Business Plan Initial justifiée par une nouvelle situation ou stratégie du marché doit être discutée entre les Actionnaires et approuvée par le Conseil de Gérance avec le vote favorable d'au moins quatre (4) des six (6) gérants.

**Art. 13. Indemnisation et Responsabilité des Gérants.** Dans les cas et suivant les modalités fixées par l'assemblée des Actionnaires décidant de la nomination des gérants, ces derniers peuvent se voir allouer une rémunération qui sera déterminée par les Actionnaires par une décision prise à une majorité fixée à quatre-vingt-onze pourcent (91%) du capital social. Dans tous les cas, les gérants doivent être remboursés pour les dépenses engagées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Les membres du Conseil de Gérance ne contractent, en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle du fait des engagements valablement pris par ces derniers au nom de la Société.

#### **Art. 14. Blocage.**

14.1. Nouvelle convocation de la réunion du/des Conseil/Actionnaires.

Si un Blocage ne peut être résolu au cours de la Période de Consultation, la décision en question est à nouveau soumise au Conseil de Gérance ou à l'assemblée des Actionnaires, selon le cas, dans les quinze (15) Jours Ouvrables à compter du dernier jour de la Période de Consultation, pour réexamen.

Si le Conseil de Gérance ou l'assemblée des Actionnaires échoue dans le délibéré:

a) en cas d'e Blocage Substantiel, le désaccord sera résolu au moyen de la procédure décrite à l'Article 14.2. (Procédure d'achat et de vente);

b) dans tout autre cas de Blocage, la décision sera réputée ne pas avoir été approuvée.

14.2. Procédure d'achat et de vente.

Sans préjudice du deuxième paragraphe de l'Article 8.7. (Droits et obligations du Cessionnaire), si le Conseil de Gérance ou l'assemblée des Actionnaires, selon le cas, ne parvient pas à résoudre un Blocage Substantiel, l'Offrant sera autorisé, dans les dix (10) Jours Ouvrables à compter de la date de la deuxième réunion du Conseil de Gérance ou de l'assemblée des Actionnaires à laquelle il est fait référence au deuxième paragraphe de l'Article 14.1. (Nouvelle convocation de la réunion du/des Conseil/Actionnaires), de remettre la Notification de Blocage.

Le Destinataire de l'Offre pourra choisir d'effectuer l'une des actions suivantes, en remettant la Contre-Notification:

a) vendre toutes ses Actions dans la Société à l'Offrant au prix par action spécifié dans la Notification de Blocage; ou

b) confirmer qu'il souhaite acquérir les actions de l'Offrant au prix par action spécifié dans la Notification de Blocage.

Si aucune Contre-Notification n'est remise dans les dix (10) Jours Ouvrables, le Destinataire de l'Offre sera réputé avoir accepté l'offre contenue dans la Notification de Blocage à l'expiration de cette période.

Si le Destinataire de l'Offre remet la Contre-Notification conformément au point (a) ci-dessus, il sera obligé de vendre les actions concernées à l'Offrant.

Si le Destinataire de l'Offre remet la Contre-Notification conformément au point (b) ci-dessus, il sera obligé d'acheter les actions concernées à l'Offrant.

La cession des actions dans le cadre de le présent Article 14.2 doit intervenir au siège social de la Société (ou à tout autre endroit dont les Actionnaires conviendront) dans les cinq (5) Jours Ouvrables à compter de l'expiration de la période de dix (10) Jours Ouvrables ci-dessus ou, selon le cas, à compter de la réception par l'Offrant de la Contre-Notification envoyée par le Destinataire de l'Offre.

Plus particulièrement, à la date de transfert:

a) l'acheteur devra payer au vendeur le prix, tel qu'indiqué dans la Notification de Blocage, en numéraire au moyen d'un virement de fonds immédiatement disponibles sur le compte en banque préalablement communiqué par écrit par le vendeur à l'acheteur;

b) le vendeur devra uniquement garantir qu'il a la capacité, et le plein pouvoir de vendre et céder les actions concernées;

c) immédiatement à la réception du prix, le vendeur devra accomplir toutes les formalités inhérentes au transfert et devra notamment transférer la pleine propriété des actions concernées.

### Décisions des actionnaires

**Art. 15. Décisions des actionnaires.** L'Actionnaire Unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des Actionnaires.

L'assemblée des Actionnaires est appelée chaque fois que le Conseil de Gérance le jugera nécessaire, et dans tous les cas, chaque fois que les Actionnaires représentant au moins dix pourcent du capital social soumettent une demande à cette fin, sous réserve que ladite demande contienne l'ordre du jour de la réunion.

L'assemblée des Actionnaires sera convoquée par le Conseil de Gérance, au moyen d'une notification indiquant la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour de la réunion et les éventuels détails concernant les connexions audio et/ou vidéo. La notification doit être envoyée aux Actionnaires au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, par l'un des moyens suivants: (i) une lettre envoyée à tous les Actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des Actionnaires et à tous les gérants par service postal ou équivalent, avec avis de réception; ou (ii) fax ou e-mail envoyé et reçu par toutes les personnes indiquées ci-dessus, lesquelles doivent, avant la date fixée pour la réunion, confirmer par écrit la réception de la notification en utilisant les mêmes moyens, en précisant le date de réception toutes les fois où les moyens utilisés ne fournissent pas de preuve - même électronique - de la réception par le destinataire.

Toutefois, la réunion sera réputée dûment tenue même lorsque ce formalisme n'aura pas été respecté, sous réserve que l'intégralité du capital soit présent ou qu'il ait été renoncé aux formalités de convocation. Chaque participant peut refuser de discuter et de voter les points figurant à l'ordre du jour dont il estime ne pas avoir été parfaitement informé.

L'assemblée des Actionnaires pourra également être tenue par vidéoconférence ou téléconférence à partir de Luxembourg, en utilisant les moyens techniques nécessaires, à condition que les principes de collégialité, de bonne foi et d'égalité de traitements des gérants soient respectés. Dans ce cas, il sera nécessaire: (i) que le président de l'assemblée des Actionnaires soit autorisé à vérifier l'identité et le droit de participer des participants, à gérer la réunion et à vérifier et annoncer les résultats du vote; (ii) que le secrétaire puisse percevoir clairement les événements qui se déroulent au cours de la réunion et qui doivent être enregistrés; et (iii) que les participants puissent participer en temps réel à la discussion et à l'échange de documents, et à voter sur les éléments figurant à l'ordre du jour.

Les Actionnaires peuvent se faire représenter par procuration écrite. Le Président de la réunion doit vérifier que les procurations ont été dûment complétées et signées.

L'assemblée des Actionnaires sera présidée par un président et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par une personne élue par les Actionnaires.

Le Président de l'assemblée des Actionnaires devra reconnaître que la réunion a été dûment convoquée, vérifier l'identité et la légitimité des participants, réguler le déroulement de la réunion et vérifier et annoncer les résultats du vote. Les résultats de cette activité seront dûment enregistrés dans le procès-verbal, lequel devra indiquer la date de la réunion, l'identité des participants, la fraction de capital représenté, les modalités et résultats du processus de vote incluant l'identification de ceux qui, eu égard à chaque point ayant été discuté, ont exprimé un vote favorable ou contraire, ou encore se sont abstenus.

Le président de l'assemblée des Actionnaires peut être assisté d'un secrétaire, Actionnaire ou non, lequel est nommé par l'assemblée des Actionnaires.

Dans les cas requis par les dispositions pertinentes de la loi, le procès-verbal sera rédigé par un notaire public.

En cas de pluralité d'Actionnaires, chaque Actionnaire peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chaque Actionnaire a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social de la Société.

Les Décisions Importantes des Actionnaires et l'autorisation de racheter des Actions devront être approuvées, aussi bien à la première réunion qu'à la deuxième, avec le vote favorable des Actionnaires représentant au moins quatre-vingt-onze pourcent (91%) du capital social.

Toute autre décision et/ou résolutions de l'assemblée des Actionnaires sur des matières autres que les Décisions Importantes des Actionnaires devront être prises à la majorité simple.

### **Année sociale - Bilan**

**Art. 16. Année Sociale.** L'exercice social de la Société commence chaque année le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 17. Résultats sociaux.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout Actionnaire peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

**Art. 18. Répartition des Bénéfices.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux Actionnaires en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sous réserve du respect des conditions suivantes:

- a) Seul le Conseil de Gérance est compétent pour décider d'une quelconque Distribution;
- b) Il est établi un état comptable par le Conseil de gérance faisant apparaître que les fonds disponibles pour la Distribution sont suffisants;
- c) Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou des présents Statuts;

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme ayant été payé au titre dudit dividende.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée des Actionnaires, statuant aux conditions de quorum requises pour les Décisions Importantes des Actionnaires.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Actionnaires ou non, nommés par les Actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations, aux conditions de quorum exigées pour les Décisions Importantes des Actionnaires.

### **Droit applicable**

**Art. 20. Droit Applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Troisième résolution*

Les Actionnaires ont unanimement décidé d'approuver, pour les besoins de l'article 189 de la loi Luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée de temps à autre, la cession, par apport en nature, de deux cent quarante-neuf (249) actions de catégorie A de la Société actuellement détenues par l'Actionnaire de Catégorie A, au SPV.

#### *Quatrième résolution*

Les Actionnaires ont unanimement décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée de trois ans:

- a) Monsieur Francesco MOGLIA, employé privé, né le 27 mai 1968, à Rome (Italie), résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, Luxembourg, en qualité de gérant B;
- b) Monsieur Diego SANFILIPPO, employé privé, né le 20 décembre 1961 à Turin (Italie), résidant professionnellement à Via Borgogna 8, Milan (Italie) en qualité de gérant C;
- c) Monsieur Franco LARUCCIA, employé privé, né le 16 mars 1974 à Wipperfurth (Allemagne), résidant professionnellement 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en qualité de gérant D;

Les Actionnaires ont par ailleurs unanimement décidé de requalifier les gérants existants de la Société en gérants A et d'aligner la durée de leur mandat sur celui du gérant B, du gérant C et du gérant D.

#### *Cinquième résolution*

Les Actionnaires ont unanimement décidé d'autoriser tout gérant de la Société ou tout employé de Alter Domus S.à r.l. agissant en sa qualité de domiciliataire de la Société, de modifier le registre d'Actionnaires de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, les Actionnaires ont déclaré qu'aucune autre résolution ne devait être prise.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à un montant de deux mille cinq cents Euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, à la requête de la partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Carmine REHO, Francesco MOGLIA, Tiziano ARCANGELI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 novembre 2015. Relation GAC/2015/9612. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015185719/1761.

(150206593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2015.

**Turkey Farmland Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 191.934.

Il résulte des résolutions de l'Actionnaire unique de la Société en date du 12 novembre 2015, les décisions suivantes:

1. Démission de M. Ronan Carroll demeurant professionnellement au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg en tant que gérant de catégorie B, avec effet au 12 novembre 2015;

2. Démission de M. Cédric Bradfer demeurant professionnellement au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg en tant que gérant de catégorie B, avec effet au 12 novembre 2015;

3. Nomination de Mme Constanze Schmidt, née le 8 novembre 1976 à Gardelegen, Allemagne, demeurant professionnellement au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B, avec effet au 12 novembre 2015, pour une durée illimitée;

4. Nomination de Mme Amy Elizabeth Walker, née le 24 novembre 1988 à Redhill, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B, avec effet au 12 novembre 2015, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015186653/21.

(150207943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

**LVS II Lux XXV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 195.026.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of the month of November;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

LVS II Luxembourg II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under number B 176932 and having its registered office at 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg,

here represented by Me David DE PASQUALE, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has declared and requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole member (the "Sole Member") of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "LVS II Lux XXV S.à r.l.", (the "Company"), with registered office at 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under number B

195026, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 24 February 2015, published on 14 April 2015 in volume C -number 1019 of the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The agenda is as follows:

1. Elimination of the distinction between category A and category B managers of the Company.
2. Amendment of article 8 of the articles of association of the Company as a consequence of agenda item 1.
3. Confirmation of the appointment of the existing managers of the Company.
4. Miscellaneous.

The Sole Member then passed the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Member decides to eliminate the distinction between category A and category B managers of the Company with immediate effect.

*Second resolution*

In order to reflect the first resolution, the Sole Member decides to amend article 8 of the articles of association of the Company to read as follows:

“The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. The managers constitute the Board. The Board may choose from among its managers a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the Board. The Board shall meet upon call by the chairman, at the registered office of the Company or at any other place in the Grand Duchy of Luxembourg indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the Board, but in his absence, the Board may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by all the managers present or represented by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a Board meeting to be held at a time determined in a prior resolution adopted by the Board.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or by the chairman pro tempore or by any two managers. Copies or extracts of resolutions or minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole manager or the chairman or the chairman pro tempore or any two managers or any person duly appointed to that effect by the sole manager or the Board.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

The Company will be bound by the signature of the sole manager or, in case of several managers, by the joint signature of any two managers.

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the Luxembourg law dated 10 August 195 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”).

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.”

*Third resolution*

The Sole Member resolves to confirm the mandates of the existing category A and category B managers of the Company as managers of the Company, without reference to a category of managers, for an unlimited period of time.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about one thousand Euro (EUR 1,000.-).

### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le troisième jour du mois de novembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

LVS II Luxembourg II S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176932 et ayant son siège social au 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg,

ici représentée par Maître David DE PASQUALE, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

- Laquelle partie comparante est l'associé unique (l'“Associé Unique”) de la société à responsabilité limitée existant sous le nom de “LVS II Lux XXV S.à r.l.”, (la “Société”), avec siège social au 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195026, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 février 2015, publié le 14 avril 2015 au volume C - numéro 1019 du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. La suppression de la distinction par catégorie des gérants de la Société.
2. La modification de l'article 8 des statuts de la Société en conséquence de la suppression des catégories des gérants de la Société.
3. La confirmation de la nomination des gérants actuels de la Société.
4. Divers.

L'Associé Unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de supprimer la distinction entre les gérants de la classe A et ceux de la classe B de la Société avec effet immédiat.

#### *Deuxième résolution*

Afin de refléter ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société et de lui donner la teneur suivante:

“La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués, ad nutum, par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants constitueront le Conseil. Le Conseil peut choisir parmi les gérants un président. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, qui sera responsable pour tenir les minutes du Conseil. Le Conseil se réunira sur appel du président, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans la convocation. Le président présidera toutes les réunions du Conseil, mais en son absence le Conseil peut nommer un autre gérant comme président pro tempore par un vote de la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil doit être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, excepté en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence seront mentionnées dans la convocation. Il peut être renoncé à cette convocation par l'accord écrit de tous les gérants par câble, télégramme, télex ou fax, e-mail ou tout autre moyen de communication. Une convocation séparée ne sera pas requise pour une réunion du Conseil à tenir à une date déterminée dans une précédente décision adoptée par le Conseil.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Les minutes de toute réunion du Conseil seront signées par le président ou par le président pro tempore ou par deux gérants. Des copies ou extraits de résolutions ou minutes en vue de leur production en justice ou autrement seront signées par le gérant unique ou par le président ou président pro tempore ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le gérant unique ou par le Conseil.

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique ou, en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intermédiaires moyennant le respect des dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales elle que modifiée (la "Loi de 1915").

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat."

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de reconduire les mandats des gérants actuels de classe A et de classe B de la Société en tant que gérants de la Société, sans aucune référence à une classe de gérants, pour une durée indéterminée.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, le mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. DE PASQUALE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 05 novembre 2015. 2LAC/2015/24956. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Référence de publication: 2015183990/160.

(150204554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2015.

#### **Inter Prague S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 511.550,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 182.736.

L'associé de la Société, Prague Holding S.à r.l., a récemment changé d'adresse comme suit:

46a, avenue J.F. Kennedy

1855 Luxembourg

vers le

49, boulevard du Prince Henri

2346 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Christina Horf.

Référence de publication: 2015186397/16.

(150207932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

**Centre de Pédicure/Podologie & Wellness, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 4, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 103.143.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 janvier 2013*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société à responsabilité limitée " Centre de Pédicure/Podologie & Wellness " tenue en date du 15 janvier 2015:

*Première résolution*

Monsieur Nico BOCK, pédicure/podologie, né à Ettelbruck le 24 octobre 1955, demeurant à L-9674 Nocher, 17 Duerfstrooss, cède par les présentes cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la Société à Madame Denise DALEIDEN, pédicure, née à Pétange le 7 octobre 1959, épouse du sieur Nico BOCK, demeurant à L-9674 Nocher, 17, Duerfstrooss.

*Deuxième résolution*

Le dorénavant associé unique (l'"Associé Unique") révoque Monsieur Nico BOCK de sa fonction de gérant.

*Troisième résolution*

Le dorénavant associé unique (l'"Associé Unique") révoque Madame Denise DALEIDEN de sa fonction de gérante administrative.

*Quatrième résolution*

L'associé unique (l'"Associé Unique") décide de restructurer la gérance de la Société et nomme, pour une durée indéterminée, Madame Denise DALEIDEN, préqualifié, comme dorénavant gérant technique unique de la Société et fixe son pouvoir de signature comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant."  
Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2015188355/25.

(150211421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

---

**Isaac Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 158.322.

—  
Par résolutions signées en date du 10 novembre 2015, l'associé unique a décidé d'accepter la démission d'Isabelle Arker avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 30 octobre 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186402/13.

(150207946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

---

**Immo Invest Lux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 186.778.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 novembre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015186406/11.

(150207779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

---

**JPMorgan European Property Holding Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 22.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.899.

Suivant les résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 novembre 2015, il a été décidé de:

- renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Veillez noter que le siège social de PricewaterhouseCoopers a été transféré au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg avec date d'effet au 20 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

*Signataire autorisé*

Référence de publication: 2015186427/19.

(150207941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

---

**JPMorgan European Property Holding Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.700,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.900.

Suivant les résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 novembre 2015, il a été décidé de:

- renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Veillez noter que le siège social de PricewaterhouseCoopers a été transféré au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg avec date d'effet au 20 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

*Signataire autorisé*

Référence de publication: 2015186428/19.

(150207949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

---

**JPMorgan European Property Holding Luxembourg 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.037.

Suivant les résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 novembre 2015, il a été décidé de:

- renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Veillez noter que le siège social de PricewaterhouseCoopers a été transféré au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg avec date d'effet au 20 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

*Signataire autorisé*

Référence de publication: 2015186429/19.

(150207950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

---

**KORE Luxembourg (Holding Company) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 135.323.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 29 octobre 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée KORE LUXEMBOURG (HOLDING COMPANY) 1 Sàrl, dont le siège social à L-1855 Luxembourg, 35a, avenue J.F. Kennedy, a été dénoncé en date du 8 décembre 2010, et a dit que les frais sont à prélever sur l'actif réalisé, le solde étant à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Julie Zens

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2015186438/16.

(150208316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

---

**KORE Luxembourg (Holding Company) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 135.322.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 29 octobre 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée KORE LUXEMBOURG (HOLDING COMPANY) 2 Sàrl, dont le siège social à L-1855 Luxembourg, 35a, avenue J.F. Kennedy, a été dénoncé en date du 8 décembre 2010, et a dit que les frais sont à prélever sur l'actif réalisé, le solde étant à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Julie Zens

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2015186439/16.

(150208317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

---

**Kyrielle Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 99.843.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de la Société tenue en date du 18 novembre 2015 que la société Capita Fiduciary S.A., ayant son siège social au 9, Allée Scheffér, L-2520 Luxembourg, a été nommée dépositaire des actions aux porteur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186442/14.

(150208881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

---

**H.I.G. Luxembourg Holdings 71 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 196.456.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of November,  
Before the undersigned, Maître Jacques KESSELER, notary, residing at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

BOF II Realty Holdings, LLC, a Limited Liability Company, having its registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle, United States of America (the "Sole Shareholder"),

here represented by Sofia Afonso - Da Chao Conde, notary's clerk, professionally residing in Pétange, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to this deed to be filed with it at the same time with the registration authorities.

Such appearing party being the Sole Shareholder of H.I.G. Luxembourg Holdings 71 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under Section B, number 196456 (the "Company") incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, on 9 April 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1607 on 30 June 2015. The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the functional currency of the Company from euro (EUR) to Great Britain Pound (GBP) with effect as of April 9, 2015 (date of incorporation of the Company).

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital of the Company currently amounting to thirteen thousand euro (EUR 13,000.-) to nine thousand four hundred and forty eight Great Britain Pounds (GBP 9,448.-) based on the exchange rate of the European Central Bank on April 9, 2015, according to which one euro (EUR 1.-) equals to zero point seven two six eight pounds (GBP 0.7268), it being understood that an amount of forty pence (GBP 0.40) shall be allocated to the share premium account of the Company as a result of the conversion.

*Second resolution*

As a result of the previous resolution, the Sole Shareholder decides to modify the par value of the Company's shares from their current amount of one euro (EUR 1.-) per share to one pound (GBP 1.-) per share and consequently approves the resulting decrease in the number of shares in the Company.

*Third resolution*

Further to the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the article 8 of the articles of association of the Company which will thus read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's capital is set at GBP 9,448.- (nine thousand four hundred and forty eight Great Britain Pounds), represented by 9,448 (nine thousand four hundred and forty eight) shares of GBP 1.- (one pound) each.”

Whereof, the present deed is drawn up at Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by first and last name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le six novembre,

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

BOF II Realty Holdings, LLC, une société constituée et existant selon les lois Américaines, ayant son siège social au 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle, United States of America (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Sofia Afonso - Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, demeurera annexée au présent acte, afin d'être enregistrée simultanément avec celui-ci auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Ladite comparante est l'associé unique de H.I.G. Luxembourg Holdings 71 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196456, constituée suivant acte reçu le 9 avril 2015 par le notaire Henri Hellicnkx, et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1607 du 30 juin 2015. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, adopte les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de convertir la devise fonctionnelle de la Société de l'euro (EUR) en livre Sterling (GBP) avec effet au 9 avril 2015 (date de constitution de la Société).

L'Associé Unique décide de convertir le capital social de la Société de son montant actuel de treize mille euros (EUR 13,000.-) en un montant de neuf mille quatre cent quarante-huit livres Sterling (GBP 9,448.-), sur base du taux de conversion de la Banque Centrale Européenne du 9 avril 2015, selon lequel un euro (EUR 1,-) équivaut à zéro virgule sept deux six huit livres Sterling (GBP 0.7268), étant entendu que le montant de quarante pence (GBP 0.40) sera affecté au compte de prime d'émission en conséquence de la conversion.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société de leur montant actuel d'un euro (EUR 1,-) chacune à une livre Sterling (GBP 1,-) chacune et, par conséquent, approuve la diminution du nombre de parts sociales de la Société.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à GBP 9,448.- (neuf mille quatre cent quarante-huit livres Sterling) représenté par 9,448 (neuf mille quatre cent quarante-huit) parts sociales de GBP 1.- (une livre Sterling) chacune.»

Dont acte, passé à Pétange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; et que sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26086. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015187058/91.

(150208505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

**H.I.G. Luxembourg Holdings 77 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 198.925.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of November,

Before the undersigned, Maître Jacques KESSELER, notary, residing at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

BOF II Realty Holdings, LLC, a Limited Liability Company, having its registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle, United States of America (the "Sole Shareholder"),

here represented by Sofia Afonso - Da Chao Conde, notary's clerk, professionally residing in Pétange, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to this deed to be filed with it at the same time with the registration authorities.

Such appearing party being the Sole Shareholder of H.I.G. Luxembourg Holdings 77 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under Section B, number 198925 (the "Company") incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jean-Paul Meyers, on 23 July 2015, published in the Mémorial C,

Recueil des Sociétés et Associations under number 2540 on 18 september 2015. The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the functional currency of the Company from euro (EUR) to Great Britain Pound (GBP) with effect as of July 23, 2015 (date of incorporation of the Company).

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital of the Company currently amounting to thirteen thousand euro (EUR 13,000.-) to nine thousand one hundred and fifty seven Great Britain Pounds (GBP 9,157.-) based on the exchange rate of the European Central Bank on July 23 2015, according to which one euro (EUR 1.-) equals to zero point seven zero four four pounds (GBP 0.7044), it being understood that an amount of twenty pence (GBP 0.20) shall be allocated to the share premium account of the Company as a result of the conversion.

*Second resolution*

As a result of the previous resolution, the Sole Shareholder decides to modify the par value of the Company's shares from their current amount of one euro (EUR 1.-) per share to one pound (GBP 1.-) per share and consequently approves the resulting decrease in the number of shares in the Company.

*Third resolution*

Further to the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the article 8 of the articles of association of the Company which will thus read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's capital is set at GBP 9,157.- (nine thousand one hundred and fifty seven Great Britain Pounds), represented by 9,157 (nine thousand one hundred and fifty seven) shares of GBP 1.- (one pound) each.”

Whereof, the present deed is drawn up at Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by first and last name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le six novembre,

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

BOF II Realty Holdings, LLC, une société constituée et existant selon les lois Américaines, ayant son siège social au 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle, United States of America (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Sofia Afonso - Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, demeurera annexée au présent acte, afin d'être enregistrée simultanément avec celui-ci auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Ladite comparante est l'associé unique de H.I.G. Luxembourg Holdings 77 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198925, constituée suivant acte reçu le 23 juillet 2015 par le notaire Jean-Paul Meyers, et dont les statuts ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2540 du 18 septembre 2015. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, adopte les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de convertir la devise fonctionnelle de la Société de l'euro (EUR) en livre Sterling (GBP) avec effet au 23 juillet 2015 (date de constitution de la Société).

L'Associé Unique décide de convertir le capital social de la Société de son montant actuel de treize mille euros (EUR 13,000.-) en un montant de neuf mille cent cinquante-sept livres Sterling (GBP 9,157.-), sur base du taux de conversion de la Banque Centrale Européenne du 23 juillet 2015, selon lequel un euro (EUR 1.-) équivaut à zéro virgule sept zéro quatre quatre livres Sterling (GBP 0.7044), étant entendu que le montant de vingt pence (GBP 0.20) sera affecté au compte de prime d'émission en conséquence de la conversion.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société de leur montant actuel d'un euro (EUR 1,-) chacune à une livre Sterling (GBP 1,-) chacune et, par conséquent, approuve la diminution du nombre de parts sociales de la Société.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à GBP 9,157.- (neuf mille cent cinquante-sept livres Sterling) représenté par 9,157 (neuf mille cent cinquante-sept) parts sociales de GBP 1.- (une livre Sterling) chacune. ».

Dont acte, fait et passé à Pétange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; et que sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26088. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015187059/91.

(150208510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

---

**Westbury Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 155.234.

L'associé de la Société, Inter Prague S.à r.l., a récemment changé d'adresse comme suit:

46a, Avenue J. F. Kennedy

1855 Luxembourg

vers le

20, rue de la Poste

2346 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2015.

Christina Horf.

Référence de publication: 2015187423/16.

(150208182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

---

**What Else Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 168.368.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle en date du 21 octobre 2015*

La dénomination du Commissaire aux Comptes, à savoir la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, ayant son siège au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, a changé en ACCOUNTIS S.à r.l. Dès lors, il y a lieu de procéder à la modification auprès du RCS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

WHAT ELSE INVEST S.A.

Référence de publication: 2015187424/14.

(150208087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

---

**Wistaria S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 46.730.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 18 juin 2015*

*Quatrième résolution:*

Le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé, BDO Audit S.A., 2, Avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg étant arrivé à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WISTARIA S.A.  
Société Anonyme

Référence de publication: 2015187425/15.

(150208166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

---

**World Trade Polymers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.518.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique tenue de manière extraordinaire le 16 novembre 2015*

*Résolutions:*

L'Assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat, le mandat de Gérant de Madame Christine Picco.

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, deux nouveaux Gérants supplémentaires pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2016 comme suit:

- Monsieur Denis Callonego, employé privé, demeurant professionnellement au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Gérant.

- Madame Audrey Petrini, employée privée, demeurant professionnellement au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Gérante.

L'Assemblée constate donc que le nombre de Gérant de la société passera de deux à trois Gérants conformément à l'article 9 des statuts de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WORLD TRADE POLYMERS S.à r.l.  
Société à responsabilité limitée  
Signatures

Référence de publication: 2015187427/24.

(150208725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

---

**X Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 135.690.

—  
*Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 30 septembre 2015*

1. M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat d'administrateur B, avec effet au 30 septembre 2015.

2. M. Vincent COINTEPAS, administrateur de sociétés, né le 16 juillet 1985 à Blois (France), demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommé comme administrateur B, avec effet au 30 septembre 2015, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

Luxembourg, le 18 novembre 2015.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour X Group S.A.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015187429/16.

(150208813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

---

**XGo, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 135.233.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 mai 2015 à Windhof*

L'associé unique prend la résolution suivante:

L'associé unique procède au remplacement du Commissaire aux Comptes, la société THE CLOVER S.A., par le Cabinet REWISE ScPRL, ayant son siège social à Rue des Vennes, 151 à B-4020 Liège, pour une durée de six ans.

Pour extrait conforme

*Pour la société anonyme XGo*

Référence de publication: 2015187431/13.

(150209151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

---

**Yoffi Invest S.A. SPF, Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 175.164.

L'an deux mille quinze, le six novembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «YOFFI INVEST S.A. SPF», une société anonyme, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, Rue de la Vallée, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 175164, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem le 8 février 2013, publié au Mémorial C n°813 du 5 avril 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Andreia ALVES, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Susana GONÇALVES MARTINS, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

L'Assemblée Générale a choisi comme scrutateur Monsieur Steve GOUVEIA, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs
3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société à responsabilité limitée «MAYFAIR TRUST S.à r.l.» ayant son siège social à L-7257 Walferdange, 2, Millewee, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112769.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Andreia ALVES, Susana GONCALVES MARTINS, Steve GOUVEIA, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 novembre 2015. Relation: EAC/2015/25853. Reçu soixante-quinze euros 12,00 €

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2015.

Référence de publication: 2015187433/61.

(150208236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

**HPT Service S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 82.692.

---

**DISSOLUTION**

L'an deux mille quinze,

le douze novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «ICON VENTURES CORPORATION», une société constituée et existant sous les lois de Belize, établie et ayant son siège social au 35A Regent Street, PO Box 1777 Belize City (Belize), immatriculée au Registrar of International Business Companies à Belize City (Belize), sous le numéro 151 175,

ici représentée par:

Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Belize City (Belize), le 09 novembre 2015.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

ci-après dénommée: «le Mandant»,

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter au nom et pour compte du Mandant ce qui suit:

I.- Que la société «HPT SERVICE S.A.» une société anonyme, établie et ayant son siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 82 692, fut constituée par acte notarié dressé par le notaire soussigné à la date du 13 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 24 décembre 2012, sous le numéro 1226 et page 58832 (ci-après: «la Société»).

Que les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le ministère du notaire soussigné à la date du 23 avril 2007, lequel acte de modification des statuts de la Société fut publié au Mémorial, le 06 août 2007, sous le numéro 1655 et page 79396.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en mille cinq cent cinquante (1'550) actions ordinaires d'une valeur nominale de VINGT EUROS (20.- EUR) par action, chaque action se trouvant étant intégralement libérée.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «HPT SERVICE S.A.», prédésignée. et déclare à cet effet expressément approuver les comptes intermédiaires de la Société arrêtés au 06 novembre 2015.

IV.- Que le Mandant est devenu propriétaire de toutes les mille cinq cent cinquante (1'550) actions ordinaires de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le Mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse suivante: 11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le Mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passe à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 novembre 2015. Relation: EAC/2015/26474. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015186386/57.

(150208764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

**Jacques Vert Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 558.964,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 160.489.

Par résolutions signées en date du 10 novembre 2015, l'associé unique a décidé d'accepter la démission d'Isabelle Arker avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 30 octobre 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2015.

Référence de publication: 2015186419/13.

(150207887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2015.

**Century Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 119.339.

Veuillez prendre note que suite au contrat de cession de parts sociales du 11 novembre 2015, l'actionnaire unique, la société AMR Holdings SPE, a transféré ses 1.520 parts sociales à la société à responsabilité limitée Playa Capri Resort B.V., ayant son siège social à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 61063274.

Nouvelle situation:

Playa Capri Resort B.V. . . . . . 1.520 parts sociales

Luxembourg, le 17 novembre 2015.  
Pour extrait sincère et conforme  
*Pour Century Properties S.à.r.l.*  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2015186856/17.

(150208353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2015.

---

**Border Express S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 196.537.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Référence de publication: 2015188324/10.

(150211397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

---

**Betsy S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 82.471.

---

L'étude ADAM & BLESER a dénoncé avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015 le siège social de la société BETSY S.A., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RC B 82.471, domiciliée à son adresse à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, en vertu d'un contrat de domiciliation signé en date du 21 mars 2012.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.  
Pour avis conforme

Référence de publication: 2015188313/11.

(150210350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2015.

---

**Bumblebee Ltd, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 158.237.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015191694/9.

(150215213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

---

**Business Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 20, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 171.442.

---

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015191695/9.

(150214909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

---